

Rapport annuel 2018



**FÉDÉRATION DES
CPAS BRUXELLOIS**

BRULOCALIS, ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES

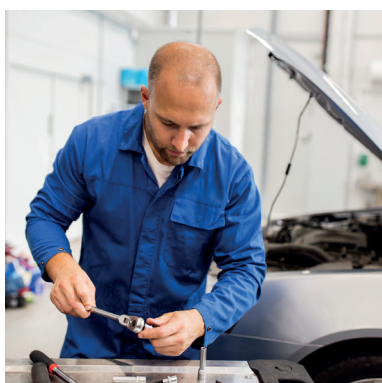




TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I - LA FEDERATION EN 2018	7
I. PRESENTATION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	7
II. ORGANISATION DE LA FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS	7
1. LES CPAS AFFILIÉS	7
2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU	7
3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE	9
4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL	10
5. LE SERVICE D'ETUDES DE LA FÉDÉRATION	18
CHAPITRE II - LES ACTIVITES DE LA FEDERATION EN 2018	19
I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES	19
II. JOURNÉES D'ÉTUDE, DE FORMATION ET D'ÉCHANGES	20
1. JOURNÉE « INTER-CPAS »	20
2. CYCLE DE FORMATION « ENERGIE ET EAU »	21
3. LES MIDIS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	21
4. GARANTIES LOCATIVES ET FONDS BRUGAL	21
5. PROJET MENA	22
6. ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS	22
7. MR-MRS - REPRISE DU FINANCEMENT INAMI PAR IRISCARE	22
8. MR-MRS – LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)	23
9. L'IDENTIFICATION DES SIGNES DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES CHEZ LES PRIMO-ARRIVANTS	23
III. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIERES FEDERALES	24
1. MEMORANDUM FÉDÉRAL	24
2. LE SECRET PROFESSIONNEL – VOLET FEDERAL	24
3. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET LES RÉSERVES ILA	25
4. CIRCULAIRE GÉNÉRALE CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI DIS	26
5. HARMONISATION DIS ET ERI	27
6. TAX-SHIFT	28
7. MARIBEL (SOCIAL)	28
8. FONDS SOCIAL GAZ ET ÉLECTRICITÉ (FSGE)	29
9. SOINS DE SANTÉ	30
10. LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)	34
11. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	35
12. ADRESSE DE RÉFÉRENCE POUR PERSONNES SANS-ABRIS	38
13. PRIME D'INSTALLATION	39
14. RENCONTRES AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉGRATION SOCIALE	39



IV. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIÈRES REGIONALES ET COMMUNAUTAIRES	40
1. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE	40
2. SECRET PROFESSIONNEL – VOLET RÉGIONAL	40
3. MISE A L'EMPLOI VIA L'ARTICLE 60	41
4. CADRE DE PARTENARIAT CPAS - ACTIRIS	43
5. ECONOMIE SOCIALE	43
6. STAGE DE TRANSITION EN ENTREPRISE ET STAGE FIRST	44
7. IRISCARE – ORGANES	44
8. ORDONNANCE RELATIVE AUX ORGANISMES ASSUREURS BRUXELLOIS	46
9. PLAN SANTÉ BRUXELLOIS	47
10. MÉDIATION DE DETTES	49
11. LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME	51
12. EASYBRUSSELS ET INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX	52
13. LE FONDS SPÉCIAL DE L'AIDE SOCIALE (FSAS)	53
14. NUTRITION EN MR-MRS	54
15. REMPLAÇANT FIN DE CARRIÈRE - RÉEMBAUCHE DANS LES 3 MOIS	55
16. TASKFORCE ENERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE	56
17. BAIL GLISSANT	57
V. AUTRES MATIÈRES TRAITÉES	58
1. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »	58
2. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS	58
3. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS	58
4. SÉANCE D'INFORMATION - MR-MRS	58
VI. LA REPRÉSENTATION DES CPAS	59
CHAPITRE III - DIVERS	62
I. PUBLICATIONS INTÉRESSANTES	62
II. LE STAFF DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	63

INTRODUCTION

La Fédération est un partenaire d'accompagnement au changement. En titre d'introduction, ici quelques investissements de la Fédération exemplatifs de cette dimension de son action en 2018.

L'année 2018 a commencé par l'entrée en vigueur au 1^{er} février de la liste actualisée des médicaments D pris en charge sur fonds propres par les CPAS, hébergée sur un nouveau site internet (<http://medicamentsd.brussels>). Grâce à cette initiative de la Fédération, concrétisée avec la collaboration des associations représentatives des médecins généralistes et des pharmaciens et la participation financière de la COCOM, les bénéficiaires manquant de moyens financiers peuvent avoir accès à des médicaments non-remboursés dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité, bien qu'ils aient été prescrits par un médecin.

Pendant toute l'année, la Fédération s'est consacrée à la consultation de ses membres, à la concertation avec le Ministre Gosuin et à la représentation des CPAS dans les comités ad hoc dans la perspective d'assurer la mise en œuvre de la régionalisation de la politique des emplois article 60, §7 de la loi organique, répondant aux réalités et besoins des CPAS. A l'heure d'écrire ce rapport, le dispositif fait l'objet d'un projet d'ordonnance et d'un pré-projet d'arrêté du gouvernement de la RBC, concertés avec les Cabinets des Ministres de l'Emploi et des Pouvoirs locaux. Les CPAS ont répondu positivement aux demandes d'une harmonisation qualitative et financière. Cette harmonisation, amorcée en 2018-2019, devra être d'application en 2020, avec période transitoire pour les contrats en cours. En matière d'économie sociale, des projets d'arrêtés sont en lecture avec demande d'avis de la Fédération.

Le 25 mai, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur. Pour accompagner les CPAS dans leur démarche de mise en conformité, la Fédération a en premier lieu organisé son Assemblée générale sur cette thématique et a mis en place une plateforme collaborative informatisée accompagnée de réunions physiques pour les conseillers en sécurité de l'information, les délégués à la protection des données et/ou les personnes en charge de la mise en œuvre du RGPD au sein du CPAS. L'utilisation d'une telle plateforme pour les échanges entre collaborateurs de CPAS est une nouveauté pour la Fédération ainsi que pour Brulocalis. Ce travail de la Fédération a permis de mettre en exergue que le RGPD est un processus permanent, sans date butoir, et ainsi de dédramatiser la situation. Par la notion de « privacy by design » du RGPD, ce dernier est un objectif institutionnel à part entière où les droits en matière de données personnelles deviennent un champ d'analyse en continu sur toute la durée de vie d'un projet, dès sa conception, au sein de chaque CPAS.

Iriscare est l'Organisme d'Intérêt Public (OIP) bicommunautaire qui est responsable de la gestion des compétences transférées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il joue un rôle de pivot pour la protection sociale spécifique aux Bruxellois. La Fédération des CPAS siège dorénavant dans quatre organes d'Iriscare. Les deux premiers sont le Comité général de gestion et le Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes. Elle sera également présente au sein de la Commission « Accueil et prise en charge des dépendances » qui est notamment compétente pour les maisons de repos, l'aide à domicile et l'allocation pour l'aide aux personnes âgées ainsi que dans le groupe de travail « avis budget » qui se chargera d'une part, du suivi trimestriel du budget et d'autre part, de la préparation des réunions du Comité général de gestion où sont présentés les documents relatifs au budget ou aux comptes de l'institution. La mise en place de ces différentes structures n'a pas été une promenade de santé. Espérons que les choses s'améliorent au fur et à mesure que du personnel soit recruté et que l'institution fonctionne en régime de croisière.



Jean Spinette et
Michel Colson



La Fédération s'est également investie de façon conséquente dans les débats préparatoires à une réforme plus générale de la loi organique portant principalement sur une amélioration du fonctionnement des CPAS. Le projet d'Ordonnance la traduisant a été déposé au Parlement le 6 novembre et devrait être voté encore sous cette législature. Il prévoit notamment une simplification de la tutelle, une série de principes en termes de contrôle interne, la création d'une fonction de Directeur de Ressources humaines et Directeur de l'Action sociale ainsi qu'une description de fonction des Secrétaire et Receveur qui deviendraient Secrétaire général et Directeur financier.

Un autre outil de changement constitue les memoranda. Ainsi, au cours de la fin de l'année 2018, la Fédération s'est consacrée en concertation avec ses fédérations sœurs à l'élaboration d'un mémorandum fédéral dans la perspective des élections fédérales qui auront lieu le 26 mai 2019. Ce travail a débouché sur une note politique conjointe, qui a été présentée à la presse le 23 janvier 2019, ainsi qu'une note technique, qui sera communiquée aux partis. Le même travail est en cours pour les memoranda régional et communautaire.

Avec les élections communales de 2018 et les élections européennes, fédérales et régionales de 2019, la Fédération sera à nouveau au cœur de multiples changements.

Michel Colson et Jean Spinette,
Coprésidents de la Fédération des CPAS Bruxellois



CHAPITRE I

LA FÉDÉRATION EN 2018

I. Présentation de la Fédération des CPAS Bruxellois

Depuis le 1^{er} avril 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a remplacé les deux organes qui représentaient jusqu'à présent les 19 CPAS bruxellois, à savoir la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis) et la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Fédération est composée des 19 CPAS bruxellois et reste adossée présentement à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis).

Elle a pour mission principale de défendre et de soutenir les 19 CPAS bruxellois dans leurs missions au service des citoyens ainsi que de promouvoir l'action sociale publique. Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, la Fédération des CPAS Bruxellois intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Elle s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Elle est dirigée jusqu'au renouvellement de son Comité directeur (voir ci-dessous), qui aura lieu avant le 30 juin 2019, par une coprésidence assurée par Monsieur Michel Colson, député bruxellois et conseiller de l'action sociale au CPAS de Watermael-Boitsfort et par Monsieur Jean Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

II. Organisation de la Fédération des CPAS Bruxellois

1. LES CPAS AFFILIÉS

Au 1^{er} décembre 2018, l'ensemble des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Le montant des cotisations versées à la Fédération par les CPAS bruxellois en 2018 s'élève à 313.000 EUR.

2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU

La Fédération est administrée par le **Comité directeur bruxellois**.

Suivant le règlement d'ordre intérieur adopté par la Fédération en mars 2016, chaque CPAS membre de la Fédération siège au sein du Comité directeur bruxellois avec voix délibérative et à raison d'un représentant au moins par CPAS.

Assistent également aux réunions du Comité directeur avec voix consultative les représentants de l'AVCB – Brulocalis, de l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.



La représentativité de la Fédération des CPAS Bruxellois ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Le Comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Fédération, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée générale de la Fédération, au Bureau, ou aux organes de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2018, le Comité directeur s'est réuni 10 fois. Tous les dossiers touchant à des matières fédérales, régionales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont été évoqués et discutés lors de ces réunions.

Présidence :

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

Membres :

Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem,
Mme Bertiaux, Présidente du CPAS d'Etterbeek,
Mme Bruggeman-Van Naemen, Conseillère au CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Debeuckelaere, Présidente du CPAS d'Evere,
Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,
M. Fremal, Président du CPAS de Saint-Josse,
Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Miroir, Présidente du CPAS d'Anderlecht,
M. Obeid, Conseiller au CPAS de Ganshoren,
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,
M. Vandenberghen, Secrétaire du CPAS d'Uccle,
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Van Steene, Secrétaire du CPAS d'Ixelles.

Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :

M. Geysenbergh, Secrétaire du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe.

Représentant de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :

M. Lambremont, Receveur du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

Mme François, Directrice de l'AVCB (Brulocalis).

Secrétariat : Néant



Le **Bureau de la Fédération** se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige. Parmi ses attributions propres on trouve la préparation des réunions du Comité directeur bruxellois, le suivi financier, l'instruction des éventuelles questions liées à la gestion du personnel de la Fédération, ou toute attribution qui lui est déléguée par le Comité directeur bruxellois.

Les membres du Bureau sont choisis par le Comité directeur en son sein. Le Bureau compte au moins quatre mandataires et deux secrétaires. Le Bureau s'est réuni 4 fois en 2018.

Présidence :

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

Membres :

Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

Secrétariat : Néant

3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE

C'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

Une concertation a lieu également entre le Comité directeur bruxellois et le Comité directeur wallon lorsqu'un avis doit être remis sur une matière communautaire. A défaut de consensus avec les autres Régions, le Comité directeur bruxellois arrête souverainement son point de vue.

Tous les dossiers traités par la Fédération des CPAS Bruxellois touchant à des matières fédérales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une concertation avec les Fédérations des CPAS wallons (UVCW) et flamands (VVSG).



4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

La Fédération des CPAS Bruxellois organise plusieurs commissions et groupes de travail. On trouvera ci-après les thèmes et la composition des commissions et groupes de travail qui se sont réunis en 2018.

En 2018, la Fédération animait 3 commissions : la Commission « Grand âge », la Commission « ISP » et la Commission « Questions juridiques ».

1. COMMISSION GRAND ÂGE

La Commission « Grand âge - Intra Muros » traite de problèmes et questions influençant le fonctionnement des services résidentiels de CPAS pour personnes âgées et rassemblent des praticiens du terrain de Wallonie et de Bruxelles. Elle joue un rôle d'organe de réflexion et de conseil. A ce titre, elle prépare des avis sur des dossiers d'actualité pour le Comité directeur, analyse des enjeux de long terme et œuvre à promouvoir la qualité dans le fonctionnement des services. En outre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation. Ses membres reçoivent une information de première main qu'ils peuvent diffuser autour d'eux. En 2018, elle s'est réunie 2 fois.

Membres:

M. Barez du CPAS de Manage,
Mme Caprasse du CPAS d'Houffalize,
Mme Carels du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Dedeurwarder du CPAS d'Ixelles,
Mme Delpature de l'ADMRM,
M. Destat du CPAS de Wavre,
Mme Dugauquier du CPAS de La Louvière,
Mme Durant du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Gancwajch du CPAS de Charleroi,
Mme Godfrind du CPAS de Soignies,
M. Gorjon du CPAS de Namur,
M. Kremer du CPAS de Bruxelles,
Mme Lakaille du CPAS de Stavelot,
M. Leroy du CPAS de Tournai,
Mme Malfroot du CPAS de Roelux,
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Philippens du CPAS de Visé,
Mme Raemdonck du CPAS de Ganshoren,
Mme Schuler du CPAS de Verviers,
M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle,
M. Vanlathem du CPAS de Mons,
M. Wanet du CPAS de Gembloux.

Secrétariat:

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



2. COMMISSION INSERTION-SOCIO-PROFESSIONNELLE (ISP)

La Commission « ISP » a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en matière d'insertion socio-professionnelle et de permettre les échanges de pratiques. En 2018 elle s'est réunie 9 fois.

Membres :

M. Ates du CPAS d'Uccle,
Mme Auquier du CPAS de Saint-Gilles,
M. Boulayoun du CPAS de Ganshoren,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Casillas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Coquelet du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Dagnaix du CPAS d'Ixelles,
Mme Dewilde du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. D'Hoore du CPAS de Bruxelles,
Mme Garcia du CPAS de Saint-Gilles,
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,
Mme Lavigne du CPAS de Saint-Josse,
Mme Lefebvre du CPAS d'Evere,
Mme Minke du CPAS de Koekelberg,
M. Mintiens du CPAS de Jette,
M. Mortier du CPAS d'Etterbeek,
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,
Mme Philippot du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Salberter du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Scharz du CPAS de Jette,
Mme Van De Velde du CPAS de Forest,
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,
Mme Vanwissen du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,
Mme Zitouni du CPAS d'Anderlecht.

Secrétariat :

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

3. COMMISSION « QUESTIONS JURIDIQUES »

La commission des questions juridiques a pour but de suivre l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ainsi que de traiter de questions de droit spécifiques. Elle est ainsi un lieu d'échange d'informations, d'interprétations et de pratiques. En 2018, elle s'est réunie 10 fois.

Membres :

Mme Bernard du CPAS de Schaerbeek,
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,
Mme Bouvet du CPAS de Forest,
Mme Brutus du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Casal du CPAS d'Anderlecht,
Mme Coeckelberghs du CPAS de Saint-Gilles ,
M. Corra du CPAS d'Ixelles,
Mme Couvreur du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,
Mme Decerf du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,



Mme Decoster du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. De Gaultier De Laguionie du CPAS de Jette,
M. De Ghellinck du CPAS d'Ixelles,
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,
M. Doan du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Gilard du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Hachez du CPAS de Schaerbeek,
Mme Hissel du CPAS d'Evere,
Mme Hoebanx du CPAS d'Etterbeek,
Mme Jawojcz du CPAS d'Anderlecht,
Mme Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek,
M. Khalife du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Marlier du CPAS de Bruxelles,
Mme Messinese du CPAS d'Evere,
Mme Muls du CPAS d'Uccle,
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,
M. Schurmans du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Serieys du CPAS d'Uccle,
Mme Somoano Tarno du CPAS de Bruxelles,
Mme Staquet du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Straatman du CPAS d'Auderghem,
Mme Wilmet du CPAS de Schaerbeek.

Secrétariat :


Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois jusque mai 2018
Mme Godbille, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois d'août à mi-novembre 2018.

4. GROUPE DE SUIVI « CONNEXION DES CPAS À LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE »

Ce groupe de travail traite des matières liées à la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale. Ce groupe ne s'est pas réuni en 2018 mais des consultations se déroulent par voie électronique.

Membres :

M. Ben Kahla du CPAS de Forest,
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. Carion du CPAS d'Uccle,
Mme Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Decoster du CPAS de Saint-Gilles,
M. Demol du CPAS d'Auderghem,
Mme Denayer du CPAS de Bruxelles-Ville,
Mme Devis du CPAS d'Etterbeek,
M. Duchâtel du CPAS Molenbeek-Saint-Jean,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.
M Eynatten du CPAS Jette,
M. Laurent du CPAS d'Ixelles,
Mme Mairlot du CPAS de Koekelberg,
Mme Miranda du CPAS de Saint-Josse,
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,



M. Pascal du CPAS Ganshoren,
M. Seinlet du CPAS d'Anderlecht,
M. Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Van Offel du CPAS d'Uccle.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

5. GROUPE DE SUIVI « SOINS DE SANTÉ »

Ce groupe de travail traite des problématiques en matière de mise en ordre de mutuelle, d'accès aux soins et de récupération des interventions dans les frais de santé. En 2018, ce groupe de travail s'est réuni à 2 reprises (en janvier et septembre).

Membres :

Mme Bazin du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Bizac du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Cimenti du CPAS d'Uccle,
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,
Mme Dhoop du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Houben du CPAS de Saint-Josse–Ten-Noode,
Mme Lapaige du CPAS de Ganshoren,
Mme Lequeue du CPAS d'Ixelles,
M. Mathieu-Daboïs du CPAS de Bruxelles,
Mme Mellaerts du CPAS de Forest,
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Robin du CPAS de Saint-Gilles,
M. Schikorr du CPAS d'Anderlecht,
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

6. PLATEFORME « ILA » (INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL)

Cette plateforme a été créée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de répartition des demandeurs d'asile pour soutenir les CPAS bruxellois, en les mettant autour de la table, afin d'échanger les informations pertinentes et les bonnes pratiques relatives à la création, l'élargissement et la gestion de places d'accueil ILA.

Participants :

Mme Attas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Charles du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Dali du CPAS d'Evere,
Mme Debuck du CPAS de Saint-Gilles,
M. Demol du CPAS d'Auderghem,
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,



M. Druart du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme El Mahroug du CPAS de Ganshoren,
M. Eynatten du CPAS de Jette,
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Gobert du CPAS de Schaerbeek,
M. Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Mbonyingingo du CPAS d'Uccle,
M. Menassa du CPAS de Ganshoren,
Mme Nsuka Mukendi du CPAS de Schaerbeek,
Mme Potel du CPAS de Saint-Josse,
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,
Mme Roekens du CPAS de Forest,
Mme Royen du CPAS d'Auderghem,
Mme Ruiz du CPAS d'Etterbeek,
Mme Sauvage du CPAS de Forest,
M. Schikorr du CPAS d'Anderlecht,
Mme Slegten du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Vandebosch du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Vanleemputten du CPAS d'Anderlecht,
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere,
M. Vilain du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Volders du CPAS d'Evere,
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,
Mme Wauters du CPAS d'Anderlecht,
Mme Zamora du CPAS de Saint-Josse.

Secrétariat :

Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

7. GROUPE DE TRAVAIL « HARMONISATION ARTICLE 60 »

Ce groupe de travail a été créé en 2016 dans le cadre de l'harmonisation des conventions de mise à disposition des articles 60§7 LO. L'expertise de ses membres permet de tenir compte de la réalité de terrain pour l'élaboration d'un projet de convention de mise à disposition commune aux CPAS mais également d'éviter une surcharge administrative dans la mise en œuvre de ce projet. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2018 pour travailler sur les conventions de mises à disposition et sur les outils liés à ces conventions. Le comité directeur a décidé en décembre 2017 de la nécessité de tester ces outils pour qu'ils soient adaptés aux besoins du terrain.

Participants :

M. Ates du CPAS d'Uccle,
Mme Auquier, M. de Radigues, Mme Kokten, Mme Martin Garcia du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Dagnaix, Mme Mortier du CPAS d'Ixelles
Mme Debras du CPAS de Forest,
M. D'Hoore, Mme Laarissi, M. Vandersmissen du CPAS de Bruxelles,
Mme Distefano, Mme Zitouni du CPAS d'Anderlecht,
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,
M. Goudezeune, Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,

Secrétariat :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



8. « RÉFORME DE LA CONVENTION IRIS – CPAS »

Une seule réunion a eu lieu en 2018. Au cours de cette réunion, l'état d'avancement des travaux de la réforme de la convention IRIS-CPAS a été présenté.

Invités :

Mme Jacobs, Mme Boeckmans du CPAS d'Anderlecht ;
M. Demol du CPAS d'Auderghem ;
M. Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
Mme Somonano, M. Mathieu-Daboïs du CPAS de Bruxelles ;
Mme Devos, Mme Ben Fattoum, M. Verhulst du CPAS d'Evere ;
Mme Debeuckelaere, Mme Volders, Mme Verhoeven du CPAS d'Evere ;
Mme Bouvet, Mme Delveaux, Mme Debras du CPAS de Forest ;
Mme Bijsmans, Mme Lapaige du CPAS de Ganshoren ;
Mme Lequeue, M. Horemans, M. Deghellinck du CPAS d'Ixelles ;
Mme Van Den Bossche, Mme Asadourian du CPAS de Jette ;
Mme Vranken, Mme Siddi du CPAS de Koekelberg ;
M. Bizac, M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;
M. Robin du CPAS de Saint-Gilles ;
Mme Vanwissen, Zamora, Mme Houben, M. Denys du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode ;
Mme Paquet, Mme Bernard, Mme Ben Hammou, M Pelzer du CPAS de Schaerbeek ;
M. Boucquoy du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

9. COMITÉ « COORDINATION INFORMATIQUE »

Le Comité directeur de décembre 2016 a jugé opportun de mettre en place un comité d'accompagnement afin de suivre les évolutions des différentes initiatives en matière informatique et, si nécessaire, soumettre des propositions au Comité directeur. Le Comité directeur de février 2017 a validé la composition du comité d'accompagnement. Le comité de « Coordination informatique » ne s'est pas réuni en 2018. En revanche, les travaux relatifs à une modélisation des choix possibles en matière d'informatisation ont continué au sein d'un groupe de travail ad hoc (voir ci-dessous) composé des membres techniques du Comité « Coordination IT » et de nouveaux représentants de CPAS (voir Groupe de travail ad hoc « Modélisation des solutions informatiques »).

Membres :

Mme Katrien Debeuckelaere du CPAS d'Evere – membre et représentante du Comité directeur
M Nils Lambremont du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean – membre du Comité directeur ;
M Désiré Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
M Christophe Boulert du CPAS de Bruxelles ;
M Pierre Renard du CPAS de Schaerbeek.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



10. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « MODÉLISATION DES SOLUTIONS INFORMATIQUES »

Ce groupe de travail a été mis sur pied à la suite de la décision du Comité directeur de juin 2017 demandant à la Fédération de modéliser différentes solutions informatiques. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises de janvier à octobre 2018.

Membres :

M. Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
M. Boulert du CPAS de Bruxelles ;
M. Clauss du CPAS d'Evere ;
Mme Van Steene, M. Smits, M. Platiaux du CPAS d'Ixelles ;
M. Lambremont, M. Filippi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;
M. Roper, M. Rabelo, M. Sor du CPAS de Saint-Gilles ;
M. Renard du CPAS de Schaerbeek ;
Mme Mo, M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle ;
M. Leisterh, M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort ;
Mme Fontaine du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert (depuis septembre 2018).

Secrétariat :


M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

11. GROUPE DE TRAVAIL « FACTURATION ÉLECTRONIQUE »

Ce groupe de travail a été mis en place dans le cadre de la convention de partenariat entre Brulocalis et Easybrussels relative à la simplification administrative. Ce groupe s'est réuni à une seule reprise en décembre 2018 dans le cadre d'une présentation de solutions de simplification administrative.

Membres :

M. Vangoorlaecken du CPAS d'Anderlecht
M. Mylonas du CPAS d'Anderlecht
M. Soyeurt du CPAS d'Auderghem
Mme Wera du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe
Mme Elst du CPAS de Bruxelles
Mme Hageman du CPAS d'Etterbeek
Mme Quinte du CPAS d'Evere
Mme Debeuckelaere du CPAS d'Evere
M. Ben Kahla du CPAS de Forest
M. Stienon du CPAS de Ganshoren
M. Van Dam du CPAS de Ganshoren
M. Pascal du CPAS de Ganshoren
M. Meys du CPAS d'Ixelles
Mme Van Den Bossche du CPAS de Jette
Mme De Pauw du CPAS de Jette
M. Seghers du CPAS de Koekelberg
M. Filippi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
M. Van Den Heurck du CPAS de Saint-Gilles
Mme Devaux du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode
M. Dardab du CPAS de Schaerbeek
M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle
M. Van Raes du CPAS d'Uccle



M. Vandebotermert du CPAS de Watermael-Boitsfort
M. Delwit du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
Mme Peltyn du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

12. GROUPE DE TRAVAIL COLLABORATIF « GDPR »

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fédération a mis en place un groupe de travail collaboratif pour permettre des échanges d'information et de documents entre les conseillers en sécurité de l'information, les délégués à la protection des données et/ou les personnes en charge de la mise en œuvre du RGPD dans le CPAS. Par ce faire, une plateforme collaborative informatisée a été mis en place et des réunions ont eu lieu de mars à novembre 2018.

M. Seinlet du CPAS d'Anderlecht ;
M. Lemaire du CPAS d'Auderghem ;
M. Ancisee du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
Mme Martinez-Rojas, M. Christophe du CPAS de Bruxelles-Ville ;
Mme Marescaux, Mme. Quoidbach du CPAS d'Etterbeek ;
Mme Dewaegenaere, M. Duval du CPAS d'Evere ;
M. Ben Kahla du CPAS de Forest ;
M. Jankowski, M. Laurent du CPAS d'Ixelles ;
M. Eynaten de Jette ;
Mme Mairlot, M. Deladrière, M. Decock du CPAS de Koekelberg ;
M. Dewin du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;
Mme Miranda du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode ;
Mme Silva du CPAS de Saint-Gilles ;
Mme Abouhachem du CPAS de Schaerbeek ;
Mme Van Winckel, M. Vander Haegen du CPAS d'Uccle ;
M. Doan Viet-tan du CPAS de Watermael-Boitsfort ;
Mme Fontaine, M. Saintes du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert ;
Mme Absalon, M. Balon du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre ;
M. Nange de la Smals ;
M. Kempgens du SPP Intégration sociale.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



5. LE SERVICE D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION

Le Service d'études de la Fédération apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion. Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur, du Bureau ainsi que des Commissions et des groupes de travail créés par la Fédération. Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS. Il prépare les notes pour le Comité directeur et instruit les dossiers suivis par la Fédération.

Le Service d'études entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux. Par toutes ces activités, la Fédération des CPAS Bruxellois se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS. Le Service d'études organise aussi l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.

Le Service d'études met à jour régulièrement l'Aide-mémoire des CPAS et les fiches consultables sur le site www.ocmw-info-cpas.be. Il effectue aussi régulièrement des enquêtes auprès des CPAS.

Le Service d'études participe par ailleurs à de nombreuses journées d'études ou colloques en lien avec les thématiques et sujets traités par la Fédération.

Le Service d'études de la Fédération participe à la rédaction de la revue «Trait d'Union» de l'AVCB – Brulocalis. La Fédération des CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir www.brulocalis.brussels).



CHAPITRE II

LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2018

I. Assemblée Générale – Le Règlement Général sur la Protection des Données

Le 22 mars 2018 s'est tenue à Bruxelles l'Assemblée générale de la Fédération des CPAS Bruxellois. Cette fois-ci, elle a été consacrée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Après la présentation du rapport d'activités 2017 de la Fédération des CPAS Bruxellois par Monsieur Michel Colson, Co-Président de la Fédération des CPAS Bruxellois, quatre orateurs se sont succédés pour discuter du RGPD.

Monsieur Philippe LESNE, Président de la Commission de Contrôle Bruxelloise (CCB), a présenté de manière synthétique le cadre légal du RGPD et de ses principales implications.

Monsieur Gilles KEMPGENS, Délégué à la Protection des données et Conseiller en sécurité de l'Information du SPP Intégration Sociale, a présenté 6 étapes pour se mettre en conformité au regard du RGPD ainsi que les initiatives du SPP Intégration Sociale pour aider et accompagner les CPAS dans ce cadre.

Madame Aïcha ABOUHACHAM, Conseillère en Sécurité de l'Information du CPAS de Schaerbeek, a fait le point sur le vécu des conseillers en sécurité face au RGPD et les interrogations qu'il génère et elle a présenté aussi les démarches entreprises par le CPAS de Schaerbeek.

Madame Elise DEGRAVE, Directrice de l'unité E-gouvernement du Centre de recherches Information, Droit et Société (CRIDS), a fait un premier mot de conclusion des interventions afin de lancer les débats.

Un débat avec la salle a clôturé cet événement.

Pour plus d'informations, voir le compte-rendu de notre assemblée générale publiée dans le Trait d'Union n° 107.



II. Journées d'étude, de formation et d'échanges

1. JOURNÉE « INTER-CPAS »

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les 3 Fédérations des CPAS organisent ensemble chaque année, grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, une journée de visites interrégionales.

Durant cette journée qui a eu lieu le 29 mars 2018 et avait pour thématique la question « le changement améliore-t-il le travail ? », six CPAS ont présenté aux mandataires et au personnel des CPAS des autres régions leur projet respectif pour étayer leur réponse à cette question

Le CPAS de Wetteren a présenté son accueil commun pour une aide plus rapide avec les CPAS de Laarne et de Wichelen, le CPAS de Wetteren développe une forme de collaboration plus intensive avec les services sociaux des mutualités et les centres d'aide sociale générale (CAW - Centrum Algemeen Welzijnswerk). Un accueil commun bien organisé assure une meilleure orientation vers l'aide offerte par chacun. Hans Onselaere, Directeur des affaires sociales du CPAS de Wetteren a expliqué cette approche originale.


Le CPAS de Péruwelz a fait l'exposé sur les personnes défavorisées qui se familiarisent avec le projet en matière d'énergie. Depuis quatre ans, le Service énergie du CPAS de Péruwelz collabore avec le service Environnement de la commune et la société de logement social. Le CPAS a aménagé un logement social en tant que maison témoin où le public peut voir comment économiser de l'énergie, réduire ses déchets et bien vivre ensemble. Ainsi, les personnes prennent connaissance, d'une manière très accessible, du soutien offert par le CPAS. Hélène Leleux, travailleur social au CPAS de Péruwelz, a présenté le projet.

Le CPAS de Bruxelles a présenté le projet Dream. Dream est un partenariat entre le CPAS de Bruxelles et le Marché Matinal de Bruxelles (MaBru) visant à récupérer les fruits et légumes frais invendus auprès des négociants sur le Marché, afin de les redistribuer aux associations d'aide alimentaire à Bruxelles. L'objectif de ce projet est d'apporter une aide au plus près des citoyens via une coopération avec des partenaires. Esteban Jaime Tornin, coordinateur des projets de l'Agenda local 21 du CPAS de Bruxelles, a présenté le projet.

Le CPAS de Courtrai a présenté MISSION (Mobile Integrated Social Services Increasing Outcome for users in Need). MISSION est une nouvelle approche appliquée à Courtrai, qui consiste à rendre visite aux familles en situation de pauvreté ou présentant un risque à la pauvreté. Une personne de référence (case manager) examine comment améliorer leurs conditions de vie et quels services pourraient intervenir à cette fin. L'approche est très proactive. En outre, les familles peuvent s'adresser à une seule personne de confiance et elles n'ont plus besoin de faire appel à différentes instances. Hanne Denoo, gestionnaire de projet, direction Welzijn au CPAS de Courtrai, a expliqué cette initiative.

Le CPAS de Pepinster a présenté une image différente du CPAS, les projets «Energivore» et «Energy challenge». Depuis 2008, le Service énergie du CPAS de Pepinster connaît un grand succès auprès des bénéficiaires du CPAS. Par le biais de plusieurs nouveaux projets relatifs à l'énergie, le CPAS vise à toucher un public plus large intéressé par l'utilisation rationnelle de l'énergie. Aurélie Lamalle, «Coach énergie» au CPAS de Pepinster, a présenté les projets.

Le CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode a fait un exposé sur plus de 800 médicaments remboursés par les CPAS Bruxellois. Beaucoup de bruxellois n'ont pas les moyens pour payer leurs soins de



santé. Trop de médicaments ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Les médecins, les pharmaciens et les CPAS ont uni leurs forces et ont dressé une liste des médicaments remboursés par les CPAS. Ainsi, ils améliorent l'accès aux soins de santé pour de nombreux Bruxellois. Amélie Vanwissen, Chef du service des affaires sociales du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode, a fait part de son expérience.

2. CYCLE DE FORMATION « ENERGIE ET EAU »

L'élaboration d'un cycle de formation destiné aux travailleurs sociaux tant généralistes que spécialisés pour le développement de leur action sociale en matière d'énergie et eau en faveur des personnes en situation précaire confrontées à un problème d'énergie a démarré à la rentrée 2018.

Ce cycle de formation, qui s'est déroulé entre octobre 2018 et février 2019, comportait plusieurs rencontres et ateliers pratiques complémentaires et a été organisé par la Fédération des CPAS Bruxellois en collaboration avec le Centre d'Appui Social Energie, Sibelga et Hydrobru.

3. LES MIDIS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

Dans le cadre des Midis de la Fédération, les 19 Présidents et Secrétaires sont reçus par le CPAS accueillant pour un repas au cours duquel ils assistent à une intervention sur un thème choisi par le Comité directeur et le Bureau.

Le jeudi 1^{er} mars 2018 s'est tenu le midi de la Fédération. Il avait lieu cette fois-ci au CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

Pour ce midi de la Fédération, le focus a été fait sur les garanties locatives et l'entrée en vigueur du Fonds BRUGAL au 1^{er} janvier 2018. Une double présentation a eu lieu, la première par le Fonds du Logement sur le fonctionnement du Fonds régional mutuelliste d'aide à la constitution d'une garantie locative – Fonds BRUGAL - et, ensuite, la deuxième par la Fédération des CPAS Bruxellois sur les éventuelles modalités de partenariat entre les CPAS bruxellois et le Fonds du Logement dans le cadre du Fonds BRUGAL.

4. GARANTIES LOCATIVES ET FONDS BRUGAL

Le 15 mars 2018, la Fédération de CPAS a organisé une séance d'information à l'attention des travailleurs sociaux, responsables de service et juristes.

Le Fonds régional mutuelliste d'aide à la constitution d'une garantie locative, communément appelé le Fonds BRUGAL, organisé par le Fonds du Logement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'objectif du Fonds BRUGAL est de permettre à chacun de ses membres de bénéficier d'une aide régionale pour la constitution d'une garantie locative au moment de prendre un bien en location et ce, moyennant le paiement d'une contribution d'adhésion réduite.

Comment fonctionne BRUGAL ? Qui y a accès et à quelles conditions ? Comment introduire une demande ? Quel est le rôle du CPAS par rapport à ce nouveau mécanisme d'aide ? Quel partenariat le CPAS peut-il établir avec le Fonds du Logement ? Quels sont les documents utiles à avoir entre les mains ? Etc.

La séance d'information avait pour objectif de répondre à ces questions et de répondre à celles qui ne seraient pas abordées.



5. PROJET MENA

Dans le cadre du projet Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) 2016-2018, financé par la Fondation Roi Baudouin, les Fédérations des CPAS ont organisé le 12 juin 2018 une journée d'étude à l'attention des travailleurs sociaux, responsables de services sociaux, responsables d'ILA, secrétaires/directeurs généraux, mandataires des CPAS des trois régions et des travailleurs sociaux issus du large réseau développé autour des MENA (SAJ, AMO, Tuteurs, Ecoles, ONGs...).

Cette journée d'étude finalise deux années de mise en œuvre des trois projets régionaux de formation développés au sein des CPAS bruxellois, flamands et wallons en vue de soutenir l'accompagnement vers l'autonomie des MENA. Au cours de cette journée, nous nous sommes plongés dans le vif du sujet par des témoignages de MENA, par l'analyse des enjeux liés à l'autonomie des MENA et par la mise en perspective de pratiques inspirantes pour développer un réseau solide autour du MENA en Belgique.

Tous les documents et liens utiles issus du projet, dont des conclusions, ont été postés sur une page réservée au projet sur le site Internet de Brulocalis > Fédération des CPAS Bruxellois (voir www.brulocalis.brussels).

6. ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

Le 25 octobre 2018, la Fédération des CPAS Bruxellois et la Fédération des CPAS wallons ont organisé une séance d'information sur l'accompagnement des étudiants.

L'aide sociale aux étudiants ne cesse de croître dans l'activité des CPAS. Par ailleurs, il s'agit d'appliquer les règles fixées par la législation en la matière. Et donc de s'interroger, en fonction notamment des Projets Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS), si les étudiants ont réussi leur parcours scolaire. Si les choses sont plus simples pour ceux qui sont encore dans l'enseignement secondaire, elles se compliquent quand lesdits étudiants sont en Haute Ecole ou à l'Université. Au cœur de la question : la réussite scolaire, qui prend des accents particuliers et qui renvoie notamment à la question de la « finançabilité » de l'étudiant et donc de son inscription.

En invitant à s'exprimer les représentants de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) ainsi que le SPP Intégration Sociale, la Fédération des CPAS wallons et la Fédération des CPAS Bruxellois entendent que se clarifie au mieux la compréhension de tout un chacun sur cette question à l'orée d'une nouvelle année académique.

La séance visait à comprendre les tenants et aboutissants du décret paysage; faire le point sur le Droit à l'Intégration Sociale des étudiants et assurer une bonne corrélation entre les deux aspects.

7. MR-MRS - REPRISE DU FINANCEMENT INAMI PAR IRISCARE

Le 6 novembre 2018, la Fédération des CPAS Bruxellois a organisé une séance d'information sur la reprise du financement INAMI des MR-MRS par Iriscare en date du 1^{er} janvier 2019.

Madame Virginie Lambert, Coordinatrice Iriscare a fait un état des lieux sur le processus en cours.



8. MR-MRS – LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le 23 novembre 2018, la Fédération des CPAS Bruxellois a présenté les tenants et les aboutissants de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données pour les MR-MRS des CPAS bruxellois. Cette présentation a eu lieu pour l'Association des Directeurs des MR-MRS publiques de la Région Bruxelles-Capitale.

9. L'IDENTIFICATION DES SIGNES DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES CHEZ LES PRIMO-ARRIVANTS

Les 4 et 10 décembre 2018, la Fédération des CPAS Bruxellois et la Fédération des CPAS wallons ont organisé une séance d'information sur l'identification des signes de troubles psychologiques chez les primo-arrivants.

Cette formation de base s'inscrivait dans le cadre d'un projet de formation défini dans un appel à projet spécifique du Fond Asile Migration Intégration (FAMI) soutenu par le SPF Intégration Sociale. Il s'agissait d'un parcours de formations et d'interventions à destination de tous les travailleurs sociaux (assistants sociaux et éducateurs) des CPAS bruxellois et wallons en charge des personnes primo-arrivantes d'origine étrangère souffrant de troubles psychosociaux, traumatismes liés à la migration, à l'exil et/ou aux conditions de vie en Belgique.

Les travailleurs sociaux des CPAS bruxellois visés par ce parcours de formations ont pu acquérir des connaissances approfondies sur les spécificités liées aux souffrances psychosociales et/ou aux traumatismes. Ils seront capables d'identifier les demandes d'aide et de diriger les personnes concernées par leur accompagnement vers des professionnels du réseau de la santé mentale et/ou d'autres professionnels adaptés à leurs besoins.



III. Dossiers touchant aux MATIERES FEDERALES

1. MEMORANDUM FÉDÉRAL

Au cours de la fin de l'année 2018, la Fédération s'est consacrée en concertation avec ses fédérations sœurs à l'élaboration d'un mémorandum fédéral dans la perspective des élections fédérales qui auront lieu le 26 mai 2019.

Ce travail a débouché sur une note politique conjointe, qui a été présentée à la presse le 23 janvier 2019, ainsi qu'une note technique, qui sera communiquée aux partis en début d'année. Ces documents reprennent les revendications des CPAS pour une vie conforme à la dignité humaine pour chacun.e d'ici 2024.

Voir la note politique et le mémorandum technique :

https://www.brulocalis.brussels/fr/Publications/documents.html?doc_id=577&vID=125

Voir le communiqué de presse du 23 janvier 2019 :

https://www.brulocalis.brussels/fr/les-revendications-des-cpas-pour-une-vie-conforme-a-la-dignite-humaine-pour-chacun.e-d-ici-2024.html?cmp_id=7&news_id=6426&vID=237

2. LE SECRET PROFESSIONNEL – VOLET FEDERAL

Le secret professionnel des CPAS a été régulièrement mis en cause depuis le début de la législation. Accusés de ne pas transmettre des informations, de protéger la fraude sociale, de ne pas suffisamment participer à la lutte contre le djihadisme, etc. la question du rôle et de la place du secret professionnel des CPAS dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions a été régulièrement discutée, notamment pendant l'année 2016 où plusieurs propositions de loi ont été déposées, retirées, adaptées.

Le 6 juillet 2017, le projet de loi « Pot-Pourri V » (doc 2259) déposé par le Ministre de la Justice, a été adopté. Ce nouveau texte concerne notamment le secret professionnel en instaurant le principe d'une « concertation de cas », principe inséré dans un nouvel article 458ter du Code pénal. Cette loi a été présentée comme consacrant légalement le secret partagé mais son contenu est loin des conditions établies par la doctrine. L'article 458ter se veut notamment être la base légale des Cellules de Sécurité Intégrales Locales (CSIL). Aujourd'hui cet article est insuffisant dès lors que pour sa mise en œuvre effective, il faudra « une loi, un décret ou une ordonnance ».

Préalablement, la proposition de loi « Van Peel », fut adoptée le 3 février 2017 en commission « Terrorisme ». À la suite de cette adoption, les 3 Fédérations de CPAS ont fait part de leur opposition à ce texte via un communiqué de presse commun. Malgré les communiqués de presse, les motions ou les cartes blanches, la proposition de loi fût finalement votée en séance plénière du 17 mai 2017 et le Ministre de l'Intégration sociale publia une circulaire à l'unique attention des CPAS le 20 juillet 2017.



Voir le communiqué de presse des Fédérations de CPAS du 3 février 2017 :
http://www.brulocalis.brussels.be/fr/le-secret-professionnel-une-valeur-fondamentale-en-danger.html?cmp_id=7&news_id=5320&vID=237

Voir la carte blanche publiée dans la Libre Belgique du 21 avril 2017 :
https://www.brulocalis.brussels.be/fr/lever-le-secret-professionnel-qui-veut-faire-l-ange.html?cmp_id=7&news_id=5457

Cette loi « Van Peel » a modifié, au nom de la lutte contre le terrorisme, le Code d'instruction criminelle en introduisant un nouvel article 46bis/1. Elle comprend une double obligation : une première « passive » à savoir répondre au Procureur du Roi sur des données administratives et une seconde « active » qui consiste à communiquer d'initiative des informations qui relèvent du secret professionnel dans l'hypothèse d'une prise de connaissance « d'une ou plusieurs informations pouvant constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste ».

Cette loi inquiète tout particulièrement dès lors que le texte est flou, que les moyens adoptés sont disproportionnés et discriminatoires notamment dans le cadre des missions des CPAS. Le CPAS doit effectivement répondre dans le cadre de ses missions obligatoires mais aussi facultatives (maison de repos, services d'aide aux familles, médiation de dettes, crèches, ...) or, d'autres acteurs qui exercent ces mêmes missions n'auront pas à lever leur secret professionnel.

Dès lors, à la suite d'une décision de principe du Comité directeur de la Fédération des CPAS Bruxellois prise le 18 mai 2017 d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle et à une instruction du dossier, le Comité directeur décida en sa séance du 19 octobre 2017 d'introduire ce recours, conjointement avec le secteur associatif, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs CPAS bruxellois. Ce sont finalement 11 CPAS bruxellois qui se sont joints au recours (Forest, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe, Auderghem, Evere, Saint-Josse-Ten-Noode, Anderlecht). Celui-ci fut introduit le 2 janvier 2018.

Voir le communiqué de presse du 15 janvier 2018 relatif à l'introduction du recours collectif en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle
https://www.brulocalis.brussels.be/fr/secret-professionnel-plus-que-jamais-le-silence-a-du-sens.html?cmp_id=7&news_id=5785&vID=130

Parallèlement à ce recours collectif, deux autres recours en annulation ont également été introduit par le CPAS de Bruxelles et par l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, 4 requérants ont rejoint le recours « en intervention ». Il s'agit du CPAS d'Ixelles, de l'UVCW, de la FGTB wallonne et de l'Union nationale des mutualités socialistes.

3. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET LES RÉSERVES ILA

En 2016, la menace de l'activation d'un plan de répartition, qui avait amené à la création anticipée de places ILA par nombre de CPAS, était finalement retombée. Outre la non-activation de ce plan de répartition, la diminution et la stabilisation du nombre de demandes d'asile introduites en 2016 avait également amené à un plan de réduction des capacités du réseau d'accueil (afbouwplan). Ainsi en 2016, la fermeture de 10.000 places d'accueil collectives avait été décidée et exécutée.



En juin 2017, Fedasil devait encore réaliser une économie de 22 Millions d'euros pour l'année 2017. Plusieurs idées étaient sur la table, dont celle de récupérer les réserves constituées par certaines ILA. Le montant des réserves ILA s'élevait en 2016 à un montant de 28 Millions d'euros, dont la répartition serait plus ou moins la suivante : 78,5% pour les ILA flamandes et 21,5% pour les ILA wallonnes, le solde des réserves constituées par les différentes ILA bruxelloises étant négatif (\pm moins 250.000 €). Fin août 2017, Fedasil invitait les trois Fédérations de CPAS à une réunion faisant l'état des lieux de la situation et leur demandant soutien concernant la communication de cette mesure d'économie auprès de leurs membres.

En décembre 2017, Fedasil confirmait officiellement que des économies équivalentes à la fermeture de 3.600 places ILA devraient être réalisées en 2018 et que les discussions à ce sujet n'étaient pas aisées, d'après négociations ayant lieu.

Des réunions et des échanges ont continué à avoir entre les Fédérations et les différents cabinets ainsi que leur administration.

Fin juin, un courrier a été adressé à tous les CPAS pour leur annoncer une mauvaise nouvelle : le nombre de places en ILA à fermer. À ce moment déjà, c'était la fin d'une période très difficile dans la gestion de leurs ILA.

Par un courrier daté du 23 juillet 2018, les 3 Fédérations ont fait part au Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration et au Ministre de l'Intégration Sociale du regret des CPAS que le Gouvernement n'ait pas fait preuve de plus de souplesse dans l'application du nouveau modèle d'accueil, afin de garantir une meilleure occupation des places ILA dont une partie a été ouverte à la demande explicite de ce même Gouvernement. Dans ce même courrier, nous insistions sur l'avenir qui attend les CPAS et sur une série de points déjà évoqués dans les courriers et mails adressés à leur Ministère en ce qui concerne le modèle d'accueil et les réserves ILA.

4. CIRCULAIRE GÉNÉRALE CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI DIS

A l'époque de la publication de la nouvelle circulaire générale DIS en juin 2015, il avait été convenu que cette circulaire serait régulièrement revue et actualisée. D'autant que les fédérations demandaient que le volet « calcul des ressources » fassent l'objet d'une concertation avec le terrain vu les modifications apportées entre la version 2002 et la version 2015.

A la mi-mai 2017, une version actualisée de ladite circulaire a été adressée par le SPP IS aux Fédérations de CPAS. Les trois Fédérations ont transmis chacune leurs remarques. Le texte actualisé a finalement été adressé aux Fédérations des CPAS mi-novembre 2017 pour une relecture définitive et finalisation du texte. Le texte actualisé de la circulaire générale a été soumis au Ministre et au SPP Intégration Sociale et a été publié le 27 mars 2018

Cette nouvelle circulaire ne reprend pas les modifications souhaitées par le gouvernement et par les représentants des CPAS autour de l'immunisation socioprofessionnelle (article 35 de l'AR DIS). Malgré les différentes études en la matière - Fondation Roi Baudouin (mai 2010 et mai 2012), Université d'Anvers (2015), le gouvernement n'a donc pas voulu prendre position.

Une modification de l'article 35 de l'AR DIS avait pourtant été soumise pour avis aux 3 Fédérations. Par courrier daté du 2 mai 2018, les 3 Fédérations ont exprimé les points d'améliorations et ceux posant questions. Les Fédérations des CPAS y ont en outre confirmé la nécessité de modifier l'immunisation socioprofessionnelle et étaient reconnaissantes de la proposition qui avait été faite, qui apportait ci et là des améliorations à un dispositif très complexe. Elles émettaient cependant



un grand nombre de réserves. Elles y demandaient, également, que tout complément RI octroyé soit remboursé à 100 % afin de ne pas faire peser de charge supplémentaire sur les CPAS. Par ailleurs, si une autre piste devait être étudiée, les Fédérations marquaient leur intérêt pour un forfait annuel pour l'exonération socioprofessionnelle, comme cela est actuellement le cas pour les artistes. In fine, il ne faut pas s'attendre à une modification d'ici la fin de la présente législature.

5. HARMONISATION DIS ET ERI

Pour rappel, l'accord du Gouvernement fédéral d'octobre 2014 prévoyait l'étude par le gouvernement de la convergence entre le revenu d'intégration et l'équivalent du revenu d'intégration pour arriver à un système cohérent prévoyant des conditions claires et actualisées pour toutes les catégories de bénéficiaires. Concrètement, le but était de rapatrier les actuels bénéficiaires de l'ERI dans la loi DIS.

Une étude, commanditée par le SPP IS et réalisée par les CPAS d'Ixelles et de Gand, a été clôturée en février 2016.

Dans un courrier d'octobre 2016, les Fédérations de CPAS rappelaient au Ministre de l'Intégration sociale et son administration l'importance de ce dossier pour les CPAS, notamment au niveau budgétaire, et dès lors également l'importance d'une concertation réelle.

Une note d'orientation et des projets d'adaptation des textes légaux ont été soumis aux Fédérations le 28 février 2017. A l'issue de multiples discussions et échanges, le choix politique a été posé de malgré tout conserver deux systèmes d'aide (RI et ERI), l'intégration de tous les bénéficiaires actuels d'une aide sociale financière équivalente (ERI) dans la loi DIS s'avérant compliqué et non conforme à la philosophie du DIS pour une série de personnes dont le statut de séjour est trop précaire.

Concernant le public-cible, la décision finale prise dans le cadre de cette harmonisation a ainsi été de transférer dans la loi DIS, les étrangers titulaires d'un titre de séjour illimité (carte B électronique) ainsi que les étrangers ayant un titre de séjour limité (carte A électronique).

Par suite de cette décision sur laquelle les Fédérations de CPAS pouvaient s'accorder, des revendications non encore rencontrées ont de nouveau été couchées sur papier par elles dans un courrier adressé au Ministre le 12 octobre 2017. Ces revendications étaient principalement les suivantes :

- **Concernant le public-cible** : la réforme ayant comme objectif de ne pas créer de nouveaux bénéficiaires mais parallèlement, de ne pas exclure des bénéficiaires actuels, les Fédérations de CPAS ont plaidé pour que ce projet d'harmonisation ne soit pas l'occasion d'exclure les demandeurs d'emploi européens du droit au revenu d'intégration jusqu'à l'obtention de leur droit de séjour permanent (carte E + / carte F +), ce que le texte en projet prévoyait.
- **Concernant l'impact budgétaire** : la réforme avait été annoncée comme devant être neutre du point de vue budgétaire tant pour le gouvernement fédéral que pour les CPAS.
- **Concernant l'aide sociale équivalente aux prestations familiales garanties et autres aides sociales liées à l'ERI** : un des objectifs poursuivis par la réforme était également qu'aucun droit ne devait être perdu dans le chef des demandeurs d'aide à cause du basculement du régime de l'ERI vers le RI.

Le dossier n'a pas connu d'évolution au courant de l'année 2018.



6. TAX-SHIFT

Le tax-shift a prévu des réductions de cotisations sociales pour plusieurs catégories d'employeurs. La catégorie 1 comprend les travailleurs assujettis à l'ensemble des régimes de sécurité sociale et non visés par une autre catégorie ainsi que certains employeurs comme les services d'aide aux familles et aux aînés. La catégorie 2 comprend les travailleurs du non-marchand public et privé pour lesquels s'appliquent les réductions maribel social.

Une diminution structurelle de cotisations patronales de 32,4 à 25 % a été octroyée sur la période 2016-2019 aux employeurs de la catégorie 1. Ceux de la catégorie 2 ont bénéficié d'un renforcement de la réduction « bas salaires », d'une majoration modique de la réduction « hauts salaires » ainsi que de nouveaux moyens via le maribel social.

A la différence des services privés d'aide aux familles, les services publics n'ont pas eu droit à la réduction de cotisations de la catégorie 1. Pour le secteur public local, le désavantage total découlant de la non-application de la mesure bas salaires s'élevait en 2016 à 383 millions. Avec le tax-shift, les pouvoirs locaux de la catégorie 2 sont restés exclus de la réduction de cotisations bas et haut salaire avec un désavantage de 170,6 millions d'euros, dont 20 sont « perdus » par les pouvoirs locaux bruxellois.

Un CPAS avait introduit un recours contre la loi prévoyant le tax-shift auprès de la Cour constitutionnelle. Dans un arrêt du 21 juin 2018, la Cour a validé le choix politique de privilégier le secteur privé, sans avoir égard au fait que le public, dans certains domaines particuliers, est dans une position concurrentielle avec le secteur privé.

Deux requêtes en intervention étaient venues se greffer sur la première requête. Elles invoquaient la violation des articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison avec les normes européennes relatives à la libre circulation et aux aides d'Etat. Ces moyens n'ont pas été examinés par la Cour au motif formel qu'ils ont été introduits pour la première fois dans le cadre de la seconde requête. Ce faisant, elle n'a donc pas rendu un avis sur plusieurs arguments importants relatifs à la discrimination public-privé.

Dans leur mémorandum commun, les Fédérations de CPAS réitérent leur demande que les services d'aide aux familles publics aient droit - comme ceux du privé - à la réduction de cotisation à 25 % propre à la catégorie 1. Elles défendent également que les services publics relevant du maribel social bénéficient comme ceux du secteur privé à l'intégralité de la mesure bas salaire.

7. MARIBEL (SOCIAL)

Par l'application du tax-shift aux pouvoirs locaux, 17 millions récurrents ont été libérés pour la création d'emplois via le Fonds maribel fédéral. Le solde des moyens maribel social non récurrents de 2017 a quant à lui été estimé à 61 millions EUR. Il pouvait être consacré à de la formation. Un groupe de travail s'est réuni à ce sujet le 19 juillet.

200 ETP étaient par ailleurs disponibles pour la formation 600.

Dans le maribel, la création d'emploi est conditionnée à une augmentation du volume de l'emploi avec possibilité de dérogation. L'interprétation du deuxième critère de dérogation (réorganisation) a été revue à la suite d'une demande des syndicats. Ceux-ci bloquent une série de dossiers au niveau du Comité de gestion en raison de privatisations de grande ampleur au niveau des CPAS en Flandre.



Pour les nouveaux emplois, les critères proposés par les Fédérations de CPAS ont été suivis par le Fonds maribel le 28 juin. Ce sont le service social, la coordination et action sociale mutualisée, les services à domicile, centres locaux de services ou dispositif équivalent ainsi que les maisons de repos et maison de repos et de soins. Les Fédérations ont aussi obtenu une majoration du taux d'intervention de 1.000 euros par an et par ETP.

En matière de formation, la Fédération a plaidé en faveur d'une intervention pour les titres ou qualification en gériatrie et soins palliatifs, la formation de cadre pour les infirmiers en chef et l'instauration d'un fond formation. Le Fonds Maribel a approuvé le 27 septembre la proposition du groupe de travail du 19 juillet. Les formations se classent en trois catégories : formation 600, formations de longue durée avec financement de l'embauche compensatoire, formations de courte durée pour tous les travailleurs avec couverture du coût. Un courrier en ce sens a été envoyé le 25 octobre aux Ministres fédéraux compétents.

La Fédération a également prôné la reconduction des critères pour la formation 600 le 24 mai. Afin de rencontrer une demande syndicale, 20 % ont été réservés pour des personnes n'ayant pas la fonction de soignant. Seules 4 % des candidatures ont été déposées par des Bruxellois. Il en résulte que seules 4 % des personnes sélectionnées sont bruxelloises. La Fédération a déploré qu'il n'ait pas été possible comme les autres années de donner priorité aux personnes ayant la possibilité de carrière la plus longue et ce compte tenu d'une intervention d'Unia pour discrimination liée à l'âge.

La Fédération a activement participé aux différentes réunions des groupes de travail et Comité de gestion du Fonds maribel. En particulier, elle a œuvré à la rédaction des critères de sélection d'emploi et aux propositions de formation. Elle a veillé à informer le terrain des possibilités d'embauche et de formation.

Les engagements maribel ont eu lieu. La formation 600 est en cours. Pour celle-ci, une proposition plus rationnelle devrait exister à l'avenir car il n'est pas logique de partir pour chaque groupe du plus petit nombre d'années de carrière potentielles. En revanche, il n'y pas eu de suite aux propositions relatives à la formation. La Fédération tentera de relancer le dossier en 2019.

8. FONDS SOCIAL GAZ ET ÉLECTRICITÉ (FSGE)

En 2018, l'ensemble des CPAS du pays ont été confrontés à la diminution inquiétante des moyens du Fonds Social Gaz et Electricité (FSGE) octroyés aux CPAS.

Fin avril 2018, les CPAS ont été informés du montant de la subvention 2018 du FSGE (le volet aide sociale dans le cadre de la loi du 4 septembre 2002, loi visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies). Le montant total du FSGE n'augmente pas. Il s'agit d'une enveloppe fermée d'environ 52.000.000 € et en plus non indexée depuis 2012.

Ce qui devait arriver, arriva: le montant « aide sociale » continue à diminuer et devient pour certains CPAS inférieur au montant « frais de personnel ». Il s'agissait d'une évolution attendue pour l'ensemble des CPAS (et l'ensemble du pays), déjà reprise dans l'évaluation du FSGE réalisée en 2017 par PWC pour le SPP Intégration sociale.

Les 3 Fédérations des CPAS ont organisé (et continueront à organiser) diverses initiatives afin de trouver une solution à ce problème très inquiétant pour l'avenir :

- Un courrier a été adressé au Ministre compétent le 5 juin 2018 ;
- Une rencontre au cabinet du Ministre a eu lieu le 17 mai 2018 ;
- Une table ronde avec l'ensemble des acteurs concernés a eu lieu le 17 septembre 2018 ;
- Un nouveau courrier a été adressé au Ministre le 25 octobre 2018.



Fin 2018, le Conseil du Ministre sur proposition du ministre de l'Intégration sociale a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à élargir la mesure « convecteur gaz » afin de pouvoir soutenir les efforts des CPAS dans la mise en place de mesures de prévention en matière d'énergie pour leurs usagers.

La mesure « convecteur gaz » consiste en l'octroi d'une prime aux personnes qui remplacent leur chauffage électrique ou au charbon par l'achat d'un convecteur au gaz. Il s'avère que cette mesure est très peu utilisée, principalement parce que le public cible n'est généralement pas propriétaire de son logement et ne peut donc pas effectuer le remplacement sans un accord du propriétaire.

Le projet vise dès lors à élargir cette mesure. Cela doit permettre aux CPAS de faire face à une diminution des moyens disponibles pour les frais de prévention et, ainsi, de poursuivre les initiatives de prévention en matière d'énergie aux personnes les plus démunies. La mesure est également rendue plus efficace en matière énergétique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Nous attendons la suite.

Nos revendications :

- quelle est la suite de l'étude et des recommandations PWC sur le FSGE et Fonds Allocation de Chauffage ?
- indexation du FSGE ;
- suppression de l'enveloppe fermée des articles 4 et 6 ;
 - avec maintien du mécanisme de l'article 4 ;
 - un retour aux montants 2016 pour l'article 6 et possibilité pour ce volet d'une augmentation/ diminution selon la moyenne de l'évolution de la facture globale énergie d'un ménage ;
- à ce jour le FSGE est alimenté par une cotisation fédérale sur les kWh de gaz et d'électricité transportés. Ce financement pourrait aussi se faire (partiellement) autrement.

Ce dossier continuera d'être suivi de près en 2019.

9. SOINS DE SANTÉ

En 2018, outre les activités de questions / réponses en ce qui concerne la prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques par les CPAS ainsi que la mise en ordre de mutuelle, la Fédération a animé son groupe de suivi « Soins de santé ».

MEDIPRIMA – AIDE MÉDICALE URGENTE

Projet de modification de la loi du 02.04.1965

Le Ministre de l'Intégration sociale Borsus, puis Ducarme, a pris l'initiative d'introduire un projet de modification de la loi du 02.04.1965 :

- Ajoutant une règle de continuité de compétence territoriale à l'article 2 ;
- Allongeant le délai de forclusion prévu à l'article 9ter, §2 (combat et revendication de longue date de la Fédération) ;
- Renforçant la capacité de contrôle de la CAAMI prévu à l'article 9ter, §5 ;
- Prévoyant une sanction du CPAS n'ayant pas respecté certaines conditions à l'article 9ter.

Il n'y a jamais eu de concertation préalable entre l'Etat fédéral et les Fédérations sur le contenu de ce projet de modification de loi. Nous avons uniquement été informés dans le cadre d'un groupe de travail pilotes relatif à Mediprima phase 2 (le 10.07.2017), soit après que le démarrage du processus de son adoption au sein du gouvernement fédéral (le 26.06.2017).



Considérant le propos du Ministre dans la presse (cf. la Dernière Heure du 20-21 janvier 2018) et la définition de l'aide médicale urgente (« Soins médicaux à délivrer rapidement pour éviter une situation médicale à risque pour une personne ou son entourage ») utilisée par la CAAMI pour réaliser un rapport sur Mediprima, nous devons tous rester en état d'alerte sur cette initiative de contrôle. Surtout que, contrairement à ce qui est prévu dans les autres secteurs de la santé, le médecin-contrôleur de la CAAMI effectuera ces contrôles et établira cette jurisprudence, en-dehors de toute collégialité. Pour ce faire, la Fédération a envoyé le 27 février 2018 un courrier au Ministre Ducarme pour exprimer la plus vive inquiétude des CPAS bruxellois quant aux éléments relatifs au projet de modification des articles 2 et 9ter de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge de secours accordés par les CPAS qui ont été rapportés sur l'aide médicale urgente (AMU) dans les médias et dans le rapport de la CAAMI. Dans sa réponse du 16 juin 2018, le Ministre nous faisait part de sa volonté de mener plusieurs concertations avec entre autres nous et que le projet n'a pas pour objectif de modifier la définition existante de l'aide médicale urgente.

Actuellement, nous n'avons toujours pas eu de moment de concertation avec le Ministre sur le sujet à part un moment en février au cours duquel chacun a pu rappeler ses positions. Et nous attendons donc toujours les projets d'arrêté.

Adaptation et extension de Mediprima

La Fédération des CPAS Bruxellois a également suivi le projet « Mediprima » et son extension. De quoi s'agit-il ? Les CPAS prennent en charge les frais de soins médico-pharmaceutiques pour bon nombre d'usagers en difficulté financière. Le projet de carte médicale électronique a pour objectif de permettre une gestion électronique des frais médico-pharmaceutiques, ceci de la décision de prise en charge par les CPAS et de sa couverture jusqu'à la facturation des soins et de leurs remboursements.

La première phase avait trait aux frais provenant des établissements de soins pour les personnes non assurées à charge de l'Etat. Cette partie des frais représente une charge financière et administrative importante pour les CPAS. La deuxième phase concerne dans un premier temps l'extension des prestataires aux médecins généralistes. Cette phase est entrée en vigueur au 01.10.2017. Ainsi le CPAS doit appliquer la procédure prévue à l'article 9ter (art. 2, §1^{er}) si le médecin généraliste a la capacité de facturer électroniquement à la CAAMI et s'il a la volonté d'employer cette procédure. Mediprima deviendra obligatoire pour les médecins généralistes quand la facturation électronique du tiers payant sera rendue obligatoire (période de 2 ans quand une date d'entrée en vigueur sera fixée).

Dans un deuxième temps, l'extension de Mediprima concernera les pharmaciens et est finalement prévue pour 2019 (initialement, c'était prévue pour fin 2018).

Au courant de l'année 2018, plusieurs réunions ont eu lieu avec le SPP Intégration Sociale, la CAAMI, la BCSS, les 3 Fédérations des CPAS et les CPAS pilotes, dont celui de Bruxelles.

LA LISTE DES MÉDICAMENTS D

La Fédération des CPAS Bruxellois a pris à bras le corps le projet « Liste de médicaments D » durant l'année 2017. La liste comporte une très large série de médicaments qui ne sont pas remboursés par l'Etat fédéral (INAMI), et que les CPAS décident de rembourser pour leurs usagers, sur fonds propres. Ce projet, qui est le fruit d'une collaboration étroite entre différents partenaires (pharmacies, médecins généralistes et CPAS), a pris une grande ampleur avec plusieurs résultats à la clé.

Durant janvier 2018, un carnet papier a été livré aux 19 CPAS bruxellois, aux pharmaciens de Multipharma et de l'UPB/AVB et aux médecins généralistes de la FAMGB. Plus de 3.000 exemplaires ont été imprimés. Le carnet comprend la liste entière, la présentation des acteurs, le règlement, les prescriptions magistrales et le cadre général.



Un nouveau site internet a également été créé (www.medicamentsd.brussels) par la Fédération des CPAS Bruxellois, pour accueillir la nouvelle liste et le nouveau règlement général. La Fédération des CPAS Bruxellois souligne l'importance du remboursement de ces médicaments pour les personnes les plus démunies. Ce projet n'a été possible que par la coopération tripartite de tous les partenaires : médecins, pharmaciens et CPAS. Signalons en outre le succès du site : 70.000 vues en 10 mois, soit 225 vues par jour.

Le projet a été soutenu par la COCOM. Une conférence de presse, en présence du Ministre Didier Gosuin, membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM) chargé de la Politique de la Santé, a eu lieu le 16 janvier 2018, afin d'avertir le grand public et les professionnels de la santé de cette politique sociale audacieuse et dont l'impact est considérable pour les personnes les plus vulnérables.

Au 1^{er} février 2018, la nouvelle liste des médicaments D est entrée en vigueur.

HARMONISATION DES SOINS DE SANTÉ

Une conseillère a été engagée au sein de la Fédération des CPAS Bruxellois afin de travailler sur l'harmonisation des pratiques et politiques en matière de soins de santé des 19 CPAS bruxellois. Les objectifs poursuivis sont

- Un accès aux soins de santé renforcé pour les plus démunis
- Une diminution de la charge administrative des CPAS et de leurs coûts
- Un renfort des partenariats entre les CPAS et les autres acteurs du monde médical.

Dans ce cadre, la Fédération a démarré en 2018 une étude sur les problématiques d'accès aux soins de santé pour les usagers des CPAS.

Le premier volet de l'étude comportait un questionnaire sur l'accès aux soins de santé. L'enquête a été réalisée sur les mois de septembre et octobre.

Ensuite, la Fédération des CPAS Bruxellois a réalisé une recherche-action, durant les mois de novembre et décembre, sur les problématiques d'accès aux soins de santé pour les usagers des CPAS. Pour ce faire, un appel a été fait aux membres du personnel avec une expertise en matière d'accès aux soins de santé (ex. : responsable du service social, chef de cellule, référent santé, etc.) de chaque CPAS. Les personnes volontaires ont été réparties en deux groupes de 6 à 8 participants, pour à chaque fois une journée et demi.

Les conclusions des études seront présentées au Comité directeur au courant de l'année 2019.

RÉFORME DE LA CONVENTION IRIS – CPAS

La Convention IRIS-CPAS est un instrument visant une collaboration entre les hôpitaux du réseau IRIS et les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale. La Convention IRIS-CPAS concerne la dispensation des soins par les hôpitaux IRIS à des patients aidés par les CPAS ou demandant une aide d'un CPAS et le règlement des factures qui y sont liés. Les hôpitaux IRIS sont à l'origine une émanation des CPAS, au nombre de six, qui continuent à participer à leur gestion, et assurent les missions de médecine sociale au travers de la dispensation des soins à toute personne quels que soient notamment leur niveau de revenus, conditions d'assurance ou origines.

La convention permet aux CPAS et hôpitaux de rencontrer quatre objectifs.

Le premier concerne la solidarité régionale. Celle-ci est rencontrée à deux niveaux.



D'une part, elle confère l'accès aux soins pour toute personne présente sur le territoire, à un coût abordable. Cet accès aux soins est loin d'être garanti aujourd'hui, surtout pour la tranche de la population ne pouvant se payer ces frais hospitaliers, notamment les personnes sans-abris et en séjour illégal. Dans ce cadre, une plus grande fluidité de gestion de l'information concernant les patients, ainsi qu'une dynamisation des pratiques, les rendant plus formelles et automatiques (sur l'enquête sociale à charge de l'hôpital notamment), et un encadrement des modes de paiements et des devis rédigés sont proposés. D'autre part, une répartition des personnes à prendre en charge serait assurée entre CPAS. Ces éléments définissent incontestablement le cadre d'une coopération entre CPAS et hôpitaux IRIS et soulignent l'importance d'une solidarité régionale.

Un deuxième objectif est de garantir la prise en charge par l'Etat fédéral des frais médicaux, surtout pour le public des sans-abris et des personnes en séjour illégal. En corollaire, l'objectif n'en est pas moins de minimiser l'impact financier des obligations légales et celles découlant de la jurisprudence en matière d'aide sociale sur les pouvoirs locaux, dont les communes, et la Région.

La Convention sert en troisième lieu à la simplification administrative. Elle se base sur la dématérialisation des documents et un abandon des factures par l'intermédiaire de NEW SINCRHO. De plus, les factures aux CPAS par les hôpitaux, dont le montant est minime et nécessite un coût de gestion important par rapport aux attentes, seraient abandonnées. Au niveau pratique, une actualisation des dispositions serait opérée, en tenant compte des arrêtés royaux sur l'enquête sociale, des circulaires du SPP IS et de l'entrée en vigueur de Mediprima.

Enfin, la Convention poursuit un dernier objectif non moins crucial. Il s'agit d'une harmonisation des pratiques des CPAS par rapport à la prise en charge des usagers se présentant dans les hôpitaux IRIS.

Plusieurs réunions techniques entre CPAS signataires, d'une part, et entre les CPAS et IRIS signataires, d'autre part, ont eu lieu pour amender le projet de Convention. En parallèle, des réunions ont eu lieu avec CIRB et des CPAS dans la perspective de déterminer les nouveaux workflows à prévoir dans SINCRHO – Système INformatisé des CRéances Hospitalières – qui ont été présentés aux fournisseurs informatiques pour obtenir une estimation du coût financier. Avant de fournir cela, les fournisseurs informatiques souhaitent préalablement obtenir une confirmation de l'intérêt des CPAS pour utiliser ces workflows.

En mai, la représentation politique des CPAS s'est prononcée positivement moyennant certains amendements sur le projet de convention IRIS – CPAS et sous réserve de l'acceptation du coût de mise en œuvre. Le projet de convention amendé sur base des avis de la représentation politique a été communiqué à IRIS le 05.06.2018. Pendant les mois d'été, des discussions ont encore eu lieu sur les amendements.

Considérant les élections communales d'octobre, le projet a été mis en suspend en attendant une clarification de la situation politique.

Les négociations reprendront en 2019.

Signalons que les CPAS ont reçu le 25 mai 2018 de GIBBIS un projet de convention avec ses hôpitaux membres. Considérant qu'il est urgent de permettre un égal accès aux soins pour tout un chacun à un prix abordable et équitable, le Comité directeur a décidé que la Fédération pourrait entamer les discussions avec GIBBIS sur base des éléments repris dans le projet Convention IRIS – CPAS, constituant un socle minimal, et quand elle sera en voie de finalisation.



10. LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

En mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur. Par ailleurs, sa loi-cadre ainsi qu'une loi modifiant différentes lois en fonction du RGPD ont été votées en juillet et publiées en septembre.

Cette nouvelle réglementation a généré beaucoup d'interrogations dans les CPAS. A partir de ce constat, la Fédération a organisé son Assemblée générale sur cette thématique (voir chapitre 2.1) afin d'apporter une série de clarifications et surtout de dédramatiser. De fait, par l'entrée en vigueur du RGPD, chaque institution, dont le CPAS, entre dans un processus continu d'analyse, de contrôle et d'action dans la perspective de respecter les droits des personnes relatifs au traitement de leurs données personnelles.

Par ailleurs, la Fédération a mis en place une nouveauté : il s'agit d'une plateforme informatisée permettant un travail collaboratif entre les personnes en charge de la mise en œuvre du RGPD (voir GT collaboratif « GDPR » au chapitre 1.2.4.12). Pour sa mise en œuvre, la Fédération a commencé par organiser des réunions récurrentes avec les conseillers en sécurité de l'information, les délégués à la protection des données (DPD) et/ou les personnes en charge de la mise en œuvre du RGPD. Au cours de ces réunions, différentes actions prioritaires ont été identifiées et organisées dans sept canaux de communication différenciés sur la plateforme : général, registre des traitements, contacts avec les personnes, sous-traitants, analyse d'impact, notifications à l'Autorité de Protection des Données (APD), chartes et codes déontologiques, procès et demande d'accès.

Ce groupe de travail collaboratif s'est dans un premier temps concentré sur l'élaboration d'un modèle de registre de traitements en rassemblant les informations de l'APD, celles de la BCSS, celles du SPP Intégration Sociale et celles nécessaires au travail de suivi des DPD. L'utilisation de ce modèle est laissée à la discrétion du CPAS. Par la suite, la Fédération s'est employée à permettre aux nouveaux DPD de suivre une formation spécifique à la SmaS relative à la « Gestion des risques » dans la perspective d'une présentation par un analyste de risques de la SmaS de l'outil de registre des risques mis à disposition par la BCSS et de son mode d'utilisation.

Également par l'intermédiaire de cette plateforme informatisée, la Fédération informe les membres sur les évolutions législatives et réglementaires. Ainsi, les membres ont rapidement été informés sur la loi instituant le comité de sécurité de l'information et modifiant diverses lois concernant la mise en œuvre du RGPD ou encore la modification de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale. Cette loi et cet arrêté ont un impact important sur la fonction du DPD et des obligations des institutions de sécurité sociale, dont les CPAS. De fait, ceux-ci témoignent que la fonction de conseiller en sécurité est vouée à disparaître. Rappelons, dans ce cadre, que l'ordonnance du 8 mai 2014 portant création et organisation d'un intégrateur de services régional n'a pas encore été modifiée et prévoit à son article 24 que «... tout service public participant désigne, parmi les membres de son personnel ou non, et après avis de la Commission de contrôle bruxelloise, un conseiller en sécurité.»

Considérant ces différentes modifications liées à l'entrée en vigueur du RGPD, les Fédérations des 3 Régions ont insisté auprès du gestionnaire du réseau secondaire des CPAS, soit le SPP Intégration Sociale, ainsi que de la BCSS d'organiser une communication vers les CPAS par voie de circulaire pour préciser :

- Le rôle, la fonction et les missions du DPD ;
- Le processus de communication de désignation du DPD ;
- Le rôle du gestionnaire local et de son adjoint ;
- Le rôle de gestionnaire d'accès principal¹ (GAP) et son adjoint ;
- La manière de gérer leurs accès aux plateformes essentielles au fonctionnement des CPAS en cas d'entrée en fonction, d'absence ou de sortie de fonction.

1 - Le terme « gestionnaire d'accès principal » (GAP) remplace le terme « responsable d'accès entité » (RAE).



11. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En 2018, la Fédération des CPAS Bruxellois a mené diverses actions dans le cadre de la connexion des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Ces actions ont entre autres été effectuées dans le cadre d'une convention annuelle conclue avec le Ministre de l'Intégration sociale et dans la perspective de la réalisation d'échanges de données via le réseau de la sécurité sociale.

Voici un résumé des différentes actions menées par la Fédération en 2018 dans le cadre de ce dossier.

- La Fédération des CPAS Bruxellois consulte son groupe de suivi « Banque Carrefour de la sécurité sociale – BCSS » dans la perspective de faire l'état des lieux sur la liaison des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale dans sa globalité et d'identifier les actions qui devraient être menées soit par la Fédération, soit par les CPAS individuellement, soit par les users-clubs en fonction des problèmes mentionnés. Cette consultation se déroule par une prise de contact téléphonique ou électronique avec les membres.

Les principaux sujets ayant été traités au cours de l'année 2018 concernaient les nouveaux flux en négociation (nouveau flux sur les indemnités et incapacité de travail, données des SPR Emploi, consultation des données des agences régionales en matière d'handicap).

- La Fédération des CPAS Bruxellois est membre du Comité d'accompagnement de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur P.-Y. Vandegeerde, Directeur général des Services Généraux a.i. du SPP Intégration Sociale.

Outre les Fédérations des CPAS, sont membres de ce comité : le SPP Intégration sociale, la BCSS, et la SmalS. Ce comité a pour objet de coordonner les actions à mener dans le cadre du projet de connexion. C'est au sein de ce comité d'accompagnement que sont déterminées les orientations en matière de réseau de la sécurité sociale pour les CPAS.

- La Fédération des CPAS Bruxellois est membre du Comité d'accompagnement technique de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur P.-Y. Vandegeerde, Directeur général des Services Généraux a.i. du SPP Intégration Sociale. Lors des réunions de ce comité d'accompagnement, la Fédération a de manière récurrente un contact avec les fournisseurs informatiques qui sont invités à faire l'état de la situation de leurs développements.
- Négociations d'échanges d'informations avec le Registre national (RN)

Par la « transaction 25 étendue », les CPAS peuvent maintenant obtenir la plupart des données des Registres National et d'Attente dont ils ont besoin via le réseau de la sécurité sociale. Pour rappel, le RN a confirmé son refus de fournir le TI 246 (le type d'information « informations communales » contenant entre autres des informations concernant les dossiers 9bis et 9ter et introduites par les communes), considérant qu'il est rempli de manière facultative et non structurée. Tant que les CPAS n'ont pas accès à tous les TI du RN dont ils ont besoin, un accès direct au RN est encore permis.

Concernant les dossiers 9bis (régularisations lors de circonstances exceptionnelles) et 9ter (régularisations pour raisons médicales), toutes les pistes qui ont été envisagées n'ont pu obtenir ni le soutien politique nécessaire, ni l'adhésion de l'Office des étrangers (OE). Les différents partenaires, dont le SPP Intégration sociale, ont déposé le projet de création d'un nouveau TI pour ces dossiers sur la table du Gouvernement fédéral. Si ce nouveau TI reprend les données nécessaires pour les CPAS, cette solution pourrait répondre aux besoins des CPAS. Le Gouvernement n'a toujours pas pris de décision en la matière.



Pour les autres TI, les CPAS expriment un besoin pour :

- TI 007 (présence temporaire pour étude) : Vérification si droit à une aide ou non dans le cadre de la loi DIS ou de la LO ; couverture garant.
- TI 021 (hébergement partagé des mineurs), pour lequel il y a un intérêt des CPAS pour la détermination de la catégorie et donc du montant du revenu d'intégration octroyé dans le cas d'une garde partagée.
- TI 114 (filiation descendante) : Pour déterminer la composition du ménage et le droit aux aides. Pour identifier les débiteurs alimentaires.
- TI 121 (lieu de naissance du conjoint) : Est-ce que ce TI ne fait pas déjà partie de la transaction 25 ? Est-ce que cela permet pour les institutions qui consultent le RN de plus rapidement identifier le conjoint si la donnée est mise en relation avec le TI 120 ?
- TI 124 (mariage de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.
- TI 125 (cohabitation légale de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.

La demande d'autorisation a été déposée au Comité sectoriel de la sécurité sociale de la Commission de la Protection de la Vie Privée. Malheureusement avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ce comité a suspendu ses travaux dans l'attente de la création des nouvelles chambres au sein de l'Autorité de Protection des Données (APD).

Un nouveau TI a été créé en 2017 qui a trait à l'hébergement partagé (TI021). Grâce à ce TI, la possibilité est créée, dans le chef du parent hébergeur, de demander que soit mentionné dans le dossier de l'enfant mineur non émancipé le fait que celui-ci réside, de temps en temps ou la moitié du temps, chez ce parent hébergeur, à savoir celui auprès duquel il n'est pas inscrit à titre principal. Ce TI sera ajouté à la demande dans la mesure du possible.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs octroyant des droits dérivés (logement social, tarif social, allocations familiales, mutuelles, etc).

Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois dans ces négociations est de déterminer la pertinence et la faisabilité des demandes des autres secteurs au niveau des attestations.

Concernant l'octroi de « l'abonnement S » (abonnement gratuit) de la STIB sur base d'une consultation des attestations multifonctionnelles, nous avons eu des réunions de travail avec la STIB et la BCSS ainsi qu'avec les CPAS de Saint-Gilles et de Molenbeek-Saint-Jean afin d'améliorer le bon fonctionnement de cette consultation. À la suite de cette concertation, il a été convenu qu'un seul modèle d'attestation papier soit dorénavant utilisé par les CPAS en vue de l'obtention d'un abonnement S de la STIB.

La BCSS et la STIB analysent actuellement la possibilité d'améliorer leur service en réalisant une consultation des attestations multifonctionnelles (A036) sur une période rétroactive de 1 mois à partir du jour de la consultation ainsi que de la composition familiale au Registre national. Ne voyant rien avancé, la Fédération a envoyé en date du 7 juin 2018 un courrier à la STIB. Il nous a été répondu que des clarifications doivent encore avoir lieu. Une réunion technique a encore eu lieu en novembre 2018 à la BCSS. A la suite de celle-ci, il a été demandé à la STIB de confirmer l'existence de la condition (reprise dans la note technique) de « domicile dans une des 19 communes bruxelloises » ou de « bénéficiaire d'un CPAS bruxellois » pour l'obtention de l'abonnement S. Dans le cas contraire, il a été demandé à la STIB de retirer ce contrôle, autrement cette condition induirait la continuité d'attestations papier avec maintien de charge administrative non négligeable ainsi que d'un risque potentiel de fraude.

- Négociations d'obtention pour l'enquête sociale d'informations provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale.



Des travaux ont été entamés afin que les CPAS puissent obtenir pour leurs enquêtes sociales des données provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale, tels que les services publics de placement, voire d'autres secteurs que la sécurité sociale, comme le SPF Justice ou la base de données des comptes bancaires. Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois est de déterminer la pertinence des données fournies en fonction des besoins des CPAS.

Dans le secteur des organismes assureurs, le service utilisé s'appelle HealthCareInsurance. Ce service ne fournit pas toutes les données demandées : les CPAS n'obtiennent pas la période d'assurabilité absolue ni le maximum à facturer ou le dossier médical global. Par ailleurs, il est prévu que le nouveau service fournisse dans une deuxième phase :

- la période d'assurabilité précédente (forme d'historique) ;
- le statut de titulaire ou de personne à charge de l'assuré social ;
- le titulaire d'un dossier d'un assuré social ;
- les coordonnées de la maison médicale.

Nous espérons que le Collège Intermutualiste National répondra favorablement au courant de l'année 2019 à une série de nos demandes.

En ce qui concerne la consultation des données relatives à l'incapacité de travail des mutuelles, les Fédérations ont envoyé un courrier au Collège Intermutualiste National demandant des clarifications sur l'échéance envisagée pour le nouveau service. La réponse nous permettait d'espérer que les CPAS y auraient eu accès au courant de l'année 2019. Des réunions techniques auxquelles participent les Fédérations, et également le CPAS de Bruxelles-Ville, ont eu lieu en 2019 et il ressort que l'échéance sera plutôt 2020.

En ce qui concerne les services de placement, les CPAS ont entre autres besoin des données se rapportant aux inscriptions et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Actiris a finalisé ses développements et signalé la disponibilité de ses données. La BCSS doit maintenant ouvrir le webservice et les fournisseurs informatiques doivent réaliser les développements dans leur module avant que les CPAS puissent y accéder. Pour information, les autres services régionaux de placement n'ont pas encore mis leurs données à disposition des CPAS. La BCSS n'a toujours pas libéré le service considérant que des nouvelles données pourraient être ajoutées. Au cours des différentes réunions avec le SPP Intégration Sociale et la BCSS, les Fédérations ont clairement exprimés qu'elles demandent d'ouvrir le service aux CPAS et que les nouvelles données éventuelles feront l'objet d'une demande complémentaire ultérieure. Le CPAS d'Uccle participe avec les Fédérations au suivi des discussions sur ce projet, mais malheureusement il n'a pas été invité à la dernière réunion à la BCSS au cours de laquelle les Fédérations ont exprimé leur position.

En ce qui concerne la consultation des données du secteur de la Justice, nous avons communiqué les besoins des CPAS tant pour le bracelet électronique que pour la détention. Pour résumer, les CPAS ont besoin de savoir : la période d'emprisonnement (début et fin) ; le type d'emprisonnement ; le montant des allocations SPF Justice ; les congés pénitentiaires. Des réunions ont eu lieu avec la BCSS, les Fédérations et le CPAS de Schaerbeek afin d'obtenir des clarifications quant aux fonctionnalités disponibles. Il a été décidé d'attendre que le mode de consultation de ces données soit rendu possible avant de les proposer aux CPAS. Nonobstant cela, nous avons participé à la détermination des données devant être rendues accessibles ainsi qu'à l'amendement du projet de loi rendant ces données accessibles dans le cadre des missions du CPAS.

D'autres accès pour les CPAS ont été demandés et sont suivis par la Fédération tels que celui au fichier central des comptes bancaires, à l'historique des biens immobiliers, aux garants repris à l'OE. Mais ceux-ci ne connaissent pas d'avancés actuellement.



- Suivi des négociations avec le SPF Finances.
La consultation du SPF Finances en ce qui concerne des données provenant des avertissements-extraits de rôle (TAXI-AS) n'est actuellement possible que dans le cadre d'une demande d'allocation chauffage. Nous avons travaillé à l'extension de cette consultation dans le cadre d'autres missions des CPAS, telle que l'enquête sociale. Un premier set de données – revenus nets imposables globalement et distinctement – a été rendu accessible courant 2013. Une extension a été demandée pour les données ayant trait au nombre de personnes à charge fiscalement. Pour des raisons juridiques, une modification du webservice doit être envisagée. Le SPP Intégration Sociale et la BCSS doivent évaluer la manière de réaliser cela de la manière la plus aisée mais conforme au regard de l'autorisation de la Commission de la Protection de la Vie Privée. Ce dossier n'a pas connu d'avancée notable en 2019.
- Suivi des manuels sur les flux à disposition des CPAS.
Considérant les manuels actuellement disponibles sur le site du SPP Intégration sociale pas du tout pratique pour les travailleurs sociaux, la Fédération participe avec la BCSS à leur amélioration en déterminant le canevas auquel devront répondre les manuels par la suite, tant les existants que les nouveaux. Le flux pour les données chômage constituera le manuel type. Le CPAS d'Uccle participe aux travaux pour ce manuel sur les données chômage. Des amendements ont été proposés par les Fédérations mais cela n'a pas encore fait l'objet d'une décision.
- Autorisation et codes qualité.
La circulaire « Création de nouveaux codes qualités + Annexe » du SPP Intégration Sociale datée du 22 juin 2012 et publiée le 05 novembre 2012 (Inforum 269359) précise que les autorisations d'accès sont accordées à l'ensemble des CPAS du Royaume, fournit les modalités d'ouverture de ces accès et informe sur l'utilisation des codes qualité qui ont été créés. L'annexe de la circulaire donne un aperçu pour chaque flux, les codes qualité et les missions qui permettent la consultation.

Considérant les questions des CPAS par rapport au code qualité 030 (pour « les personnes visées par une enquête sociale dans le cadre d'une récupération auprès d'un débiteur d'aliments »), les Fédérations ont demandé une adaptation de la définition de telle sorte qu'il devienne clair que ce code qualité doit être lors d'une enquête sur les débiteurs d'aliments ne faisant pas partie du ménage en vue d'une récupération auprès des débiteurs alimentaires ou pour faire valoir les droits de l'intéressé à l'égard de celle qui lui doivent des aliments. Nous espérons que le SPP Intégration Sociale pourra très prochainement fournir les précisions nécessaires aux CPAS et mettra également l'annexe de la circulaire à jour.

12. ADRESSE DE RÉFÉRENCE POUR PERSONNES SANS-ABRIS

Les Fédérations de CPAS ont été invitées par le Premier Ministre le 24 octobre 2017 afin de discuter d'un projet de circulaire relatif aux adresses de référence des personnes sans abri. Ce projet faisait suite à une interpellation du Réseau belge de lutte contre la pauvreté.

Après une première réunion commune, des réunions techniques « sectorielles » relatives au projet de circulaire ont eu lieu.

Au courrier du SPP Intégration Sociale, daté du 23 juillet 2018 leur adressant la version finale de la circulaire « adresse de référence sans abri », les 3 Fédérations ont réagi en date du 10 septembre 2018 en lui communiquant leurs remarques et questions sur cette nouvelle version.

Les fédérations étaient invitées à une réunion d'éclaircissement technique concernant la nouvelle circulaire relative à l'adresse de référence. Cette réunion devait avoir lieu le 14 décembre. En raison des modifications de gouvernement, la réunion a été annulée.



En parallèle, le Service fédéral de Lutte contre la Pauvreté a consulté les Fédérations en août 2018 sur un projet d'étude de la jurisprudence relative à la problématique d'inscription en adresse de référence. Entrant en interférence avec le projet de circulaire précitée et considérant le manque de précision et de recul (quand le CPAS fait une erreur, les commentaires deviennent excessifs), la Fédération l'a informé, tout en faisant des propositions d'amendement, qu'elle ne pouvait soutenir sa diffusion en l'état actuel car elle produirait une plus grande confusion auprès des différents acteurs.

13. PRIME D'INSTALLATION

Une proposition de loi relative à une meilleure utilisation de la prime d'installation a été déposée par Mme Van Peel.

Dans le cadre de cette proposition de loi, des auditions ont eu lieu le 9 mai 2018. Ont été auditionnés : la VVSG, la Fédération des CPAS wallons, la Fédération des CPAS Bruxellois, BAPN et le réseau wallon pour le droit à l'habitat. Le SPP IS était représenté par son service juridique mais était seulement présent pour répondre à des éventuelles questions.

Chacune des Fédérations de CPAS est intervenue séparément mais avec un message commun minimaliste. La proposition de loi pose encore beaucoup de questions qui nécessitent des éclaircissements. Cette proposition de loi a tout le moins le mérite de faire un bon état des lieux de la situation. Bien qu'aucune demande du terrain n'ait été réceptionnée, des améliorations du système sont peut-être envisageables.

Pour la Fédération, si harmonisation il doit y avoir, il faut que celle-ci aille vers le haut (à savoir, une prime d'installation par personne en cas de cohabitation, tel que la loi DIS le prévoit actuellement).

- Une majoration du montant de la prime d'installation par enfant mineur présent dans le ménage est une bonne idée mais le montant de 125 € ne semble pas suffisant.
- Refus du principe d'une prime d'installation fractionnable, notamment pour les raisons suivantes :
- Le montant de 1.190 € pour s'installer quand on n'a rien est loin d'être excessif.
- Verser ce montant par tranches sur base de preuves d'achat consisterait en une désresponsabilisation de l'utilisateur.
- Penser à réserver une partie du montant de la prime au cas où une nouvelle situation de sans-abrisme viendrait à se présenter pour l'intéressé et remet en question la durabilité de l'action sociale du CPAS.

Fin 2018, Mme Van Peel a déposé un projet au Conseil d'Etat pour avis. Nous ne sommes actuellement pas en mesure de vous indiquer l'avis et l'initiative que le gouvernement actuel compte prendre en la matière au courant de l'année 2019.

14. RENCONTRES AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉGRATION SOCIALE

Au cours de l'année 2018, les 3 Fédérations de CPAS ont rencontré régulièrement le Ministre de l'Intégration sociale, Denis Ducarme.

Contrairement aux rencontres récurrentes avec son prédécesseur, celle avec le Ministre actuel s'est déroulée à une seule reprise, le 27 février 2018. Lors de cette rencontre, une série de dossiers ont été discutés : l'aide médicale urgente, la circulaire générale DIS et le projet de circulaire relative à l'inscription en adresse de référence. Le SPP Intégration sociale participe également à ces réunions.

Enfin, une concertation a eu lieu tous les mois entre les 3 Fédérations de CPAS, le SPP Intégration Sociale et le cabinet du Ministre de l'Intégration sociale. Lors de cette concertation, une série de dossiers ont été abordés pour information ou pour décision.



IV. Dossiers touchant aux matières REGIONALES et COMMUNAUTAIRES

1. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE

En 2015, la Fédération avait été étroitement associée aux travaux préparatoires liés à la réforme de la loi organique des CPAS pilotée par les Ministres Fremault et Smet. La réforme vise à modifier les dispositions concernant la tutelle administrative, le personnel, le fonctionnement du Conseil de l'action sociale et du Bureau Permanent, les règles en matière de gestion et de finances, etc. Des groupes de travail avaient été constitués en début d'année et les travaux s'étaient clôturés fin 2015.

Le 10 avril 2017, le Conseil d'Etat a remis son avis sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi organique des CPAS et le texte retravaillé sur base de ces remarques a été envoyé à la Fédération des CPAS Bruxellois pour avis.

Après une analyse détaillée et de nombreuses discussions, un courrier commun à la Fédération des CPAS Bruxellois, à l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et à la Fédération des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale a été envoyé le 19 juin 2017 aux Ministres compétents.

Sur base de ces constats, le courrier commun de juin 2017 faisait la proposition de ne conserver qu'un nombre limité de dispositions dans un projet d'ordonnance « a minima » à adopter avant la fin de l'année et de poursuivre le travail dans un timing plus long concernant une série de thèmes importants. Le courrier étayait cette proposition en listant :

- Les dispositions à sauvegarder dans un projet *a minima* à adopter avant la fin de l'année ;
- Les demandes d'ajouts dans un projet *a minima* à adopter avant la fin de l'année ;
- Les griefs « bloquants » à l'encontre du texte actuel de l'avant-projet.

L'année 2017 s'est clôturée sans retour sur ces propositions.


En 2018, le projet de protocole d'accord concernant les modifications sur les fonctions légales obligatoires prévues (secrétaire-général, directeur financier, directeur des ressources humaines et directeur de l'action sociale) a fait l'objet de discussions approfondies au sein du Comité C.

Le projet d'Ordonnance traduisant cette réforme a été déposé au Parlement le 6 novembre et devrait être voté encore avant la fin de cette législature.

Par ailleurs, le 5 juillet, la Fédération a communiqué aux Ministres Smet et Fremault son avis à propos des modifications législatives proposées dans le cadre des chapitres XII et XII bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. La modification du chapitre XII fait écho à la demande reprise dans le mémorandum régional 2014 de la Fédération : permettre aux CPAS de créer des asbl ou d'en devenir membre, à l'instar de ce qui existe déjà en Flandre et en Wallonie.

2. SECRET PROFESSIONNEL – VOLET RÉGIONAL

Dans le cadre des discussions sur le secret professionnel qui ont eu lieu au niveau fédéral (cfr ci-dessus) et après des discussions et décisions prises par le Comité directeur, la Fédération a plaidé pour que soient examinées l'opportunité et la faisabilité pour la Commission Communautaire Commune (COCOM) d'ajouter de nouvelles dispositions dans la loi du 8 juillet 1976 en matière de secret professionnel, dans le cadre de la réforme de la loi organique (cfr ci-dessus également).



Ces dispositions viseraient à l'adoption par le Conseil de l'action sociale, en début de chaque législature, d'un règlement concernant la levée du secret professionnel et la transmission d'informations couvertes par le secret professionnel.

3. MISE A L'EMPLOI VIA L'ARTICLE 60

MOYENS FINANCIERS ET OBJECTIFS

Les moyens régionaux prévus pour cette politique tiennent compte de l'objectif régional d'un taux d'emploi de 8% (ratio entre le volume d'article 60§7 et le nombre de de bénéficiaire moyens de RI-ERI de 2015).

En 2016, le budget dévolu pour les articles 60§7 LO avait augmenté de 17%. Ce budget a été indexé en 2017 et a tenu compte des objectifs quantitatifs propres à chaque CPAS et au moins d'une stabilisation des moyens par rapport à 2016, avec à titre indicatif une répartition de ces moyens (circulaire ministérielle du 30 mars 2017).

Pour la mise en œuvre de l'harmonisation qualitative, le gouvernement a décidé d'allouer un budget de 1,1 millions EUR à partir de 2018.

Pour réaliser cet accompagnement, les CPAS ont proposé une norme qualitative qui devrait être un objectif pour les CPAS: 1 accompagnateur (agent d'insertion) pour 50 article 60§7 – avec 1 administratif pour 3 agents d'insertion et 1 ligne hiérarchique pour 10 travailleurs.

La Fédération des CPAS a sollicité les représentants des Ministres pour que ce dossier avance vu la mise en route dès 2018 de l'harmonisation technique (qualitative, voir points suivants).

Ainsi, au courant de l'année 2018, la Fédération a communiqué au Ministre Gosuin le 10 juillet 2018 son avis sur le projet d'ordonnance relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS et le 31 janvier 2019 son avis sur le projet d'arrêté d'exécution.

HARMONISATION – MÉTHODE

Le Comité directeur avait décidé (avril et mai 2016) de passer par une approche technique, au travers des conventions de mise à disposition, tenant compte des attentes exprimées par le gouvernement, les partenaires sociaux (principalement l'avis du CES RBC d'avril 2014), les utilisateurs (données transmises notamment par FEBIO et Concertes) et les CPAS (grille des problèmes rencontrés dans le cadre des mises à l'emploi via l'article 60§7 LO). Sans oublier les obligations légales en matière de prévention et protection au travail (essentiellement sur base de l'analyse du SPF Emploi et de l'étude spécifique faite par Ethias).

Deux champs d'action étaient dès lors définis et mis en œuvre et poursuivi en 2018 :

- Un travail sur les conventions pour l'harmonisation technique ;
- Une enquête auprès des 19 CPAS sur la situation en ISP (données 2015), entre autres pour l'harmonisation financière.



HARMONISATION TECHNIQUE (QUALITATIVE)

Un groupe de travail technique avait été constitué pour préparer le travail et avancer sur une version harmonisée des conventions. Une première version de ces conventions a été transmise le 18 mai 2017 aux Présidents et Secrétaires des 19 CPAS, avec des notes explicatives, ce pour qu'elles puissent être discutées en juin 2017 au Comité directeur. Une deuxième version a été proposée en juillet 2017 pour approbation en septembre aux conseils de l'action sociale des CPAS. Finalement, le 28 novembre 2017, un groupe de travail constitué de Secrétaires a tranché sur les derniers points en discussion et la version finale de ces conventions de mises à disposition a été transmise le 30 novembre 2017 aux CPAS pour approbation par leurs conseils respectifs et mise en application à partir de janvier 2018.

L'harmonisation technique renvoie vers un ensemble de documents prévus notamment en annexe des conventions. Un groupe de travail réduit y a travaillé et des « pièces à casser » ont été proposées par la Fédération aux CPAS. Le Comité directeur de décembre 2017 a accepté de fonctionner avec un user group composé des CPAS, de partenaires (proposés par la FEBISP et FEBIO) et d'Actiris.

Le Feedback des discussions tenues avec les membres de la commission ISP (16 avril) et avec des représentants du secteur associatif, de CPAS et d'Actiris sur les dernières versions de ces outils (18 avril) est positif. Les outils font sens mais ils doivent effectivement être testés. Le besoin de soutien des services ISP par les services RH, notamment en matière de description de fonction, a été pointé. L'expertise interne (cfr projet Columbus) doit être utilisée. La révision de ces outils liés à ces conventions a été opérée en mai 2018. Il a également été proposé aux services ISP de travailler en commun, en s'échangeant les descriptions de fonction réalisées. Ce sera fait via la commission ISP de la Fédération.

Une évaluation des conventions et des outils est prévue après un an de fonctionnement. Celle-ci aura lieu à priori début 2019.

HARMONISATION FINANCIÈRE

L'harmonisation financière concerne le montant facturé à l'utilisateur, le référentiel (barème) de rémunération et le mode de calcul du coût de la rémunération. Ce point a été abordé une première fois au Comité directeur de juin 2017.

Par courrier daté du 13 avril, la Fédération a communiqué au Ministre Gosuin les balises qu'elle met à l'harmonisation financière.

Ainsi lorsque la personne engagée via l'article 60, §7 travaille :

- au sein du CPAS : le CPAS en supporte la charge ;
- dans son administration communale : le coût est supporté par les pouvoirs locaux et peut être variable (entre gratuité et coût total). La répartition de la charge entre la ville/commune et le CPAS est le fruit d'accords longuement négociés ; modifier cet équilibre est politiquement délicat ;
- dans une autre administration ou dans une entreprise privée : il serait normal que le solde de la charge financière soit intégralement supporté par l'utilisateur (coût total) ;
- dans un organisme reconnu en économie sociale et fait partie du contingent prévu en économie sociale (avec intervention majorée de la Région) : la mise à disposition est gratuite.

Dans les autres cas (asbl non reconnues en économie sociale et organisme reconnu en économie sociale hors contingent), une intervention financière paraît nécessaire, qu'elle soit forfaitaire et/ou correspondant au coût total.



Le montant de l'intervention financière forfaitaire doit être déterminé sur base des situations budgétaires des communes, des CPAS mais aussi des utilisateurs potentiels tels que précisés dans l'accord de majorité régional de 2014.

Une intervention financière forfaitaire implique un montant déterminé au niveau régional. Au niveau local, les conventions harmonisées prévoient des possibilités de compensation, ce qui peut se traduire par une diminution du coût (avec explication de la nature de la compensation et de sa valorisation financière éventuelle en annexe à la convention).

Pour être dans une logique d'harmonisation financière, il est en outre nécessaire que le mode de calcul de la rémunération et le barème soient identiques pour qu'il n'y ait pas de différence entre les 19 CPAS. A défaut, la facturation à l'utilisateur qui paye le coût total (dans le cas d'une entreprise privée par exemple) serait variable, ce qui irait à l'encontre de l'objectif poursuivi.

4. CADRE DE PARTENARIAT CPAS - ACTIRIS

Le cadre de partenariat 2015-2020 a été négocié en 2014. Fin décembre 2014, des décisions ont été prises en Comité d'Accompagnement autour de la suspension de la prise en charge uniquement par Actiris des jeunes en stage d'insertion et autour du démarrage du 2e volet, le temps que le Service Link, qui est chargé de booster la mise à l'emploi de personnes notamment après leur contrat via l'article 60§7 LO, soit mis en place (septembre 2015).

Le cadre de partenariat Actiris 2015-2020 est d'application depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce cadre de partenariat comporte deux volets : les phases 1 à 4 et la transition vers l'emploi en fin d'art 60§7 de la LO.

5. ECONOMIE SOCIALE

La Fédération des CPAS Bruxellois fait partie de la Plateforme de concertation de l'économie sociale au titre d'invité (expert). Y sont notamment traitées les demandes de reconnaissance ou de prolongation de projets d'économie sociale bruxelloise (Ordonnance de 2004 relatives aux ILDE et EI). Pour autant que la Fédération ait été tenue informée des projets ou des remarques de ses membres, la Fédération a soutenu les projets des CPAS et les a tenus informés des décisions prises.

Le Ministre de l'Emploi souhaite réformer la matière dans le cadre de la politique 2025.

La Fédération des CPAS Bruxellois participe au travail de réflexion mené par le Cabinet sur le projet d'ordonnance et sur les arrêtés d'applications prévus et a tenu informé le comité directeur des avancées dans ce dossier. Ainsi, le secteur public est explicitement repris dans le projet d'ordonnance.

En 2017, la Fédération a communiqué au Ministre Gosuin son avis sur le projet d'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales. L'ordonnance a été votée le 23 juillet 2019.

Pendant l'année 2018, la Fédération a continué à participer aux travaux de concertation ayant trait aux arrêtés d'exécution de l'ordonnance. Le 1^{er} octobre 2018, elle a transmis au Ministre Gosuin son avis sur le projet d'arrêté relatif à l'agrément des entreprises sociales.

La Fédération œuvre entre autres pour que les critères discutés permettent aussi à un organisme public d'être repris comme étant une « entreprise sociale ».



6. STAGE DE TRANSITION EN ENTREPRISE ET STAGE FIRST

Fin décembre 2016, nous avons interpellé le Ministre Gosuin sur l'abrogation des stages de transition en entreprises et leur transformation en stage FIRST (première expérience professionnelle). En effet, le public jeune CPAS est également concerné par ces mesures mais les modifications législatives entreprises ne tiennent pas compte de leurs spécificités, notamment au niveau du calcul des ressources.

Un projet d'ordonnance modificative a été proposé par le Cabinet ; les propositions de la Fédération y sont suivies. La modification de l'ordonnance a été votée et publiée en 2018.

7. IRISCARE – ORGANES

Iriscare est l'Organisme d'Intérêt Public (OIP) bicommunautaire qui est responsable de la gestion des compétences transférées dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il joue un rôle de pivot pour la protection sociale spécifique aux Bruxellois.

Il est notamment compétent à Bruxelles pour l'aide aux personnes âgées et à celles atteintes d'un handicap, les maisons de repos, les centres d'accueil de jour, les services d'aide à domicile, les fauteuils roulants, les soins de première ligne et les allocations familiales.

La Fédération des CPAS siège dorénavant dans quatre organes d'Iriscare. Les deux premiers sont le Comité général de gestion et le Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes. La présence des CPAS y est garantie par l'Ordonnance du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales.

Elle sera également présente dans le groupe de travail « avis budget » qui se chargera d'une part, du suivi trimestriel du budget et d'autre part, de la préparation des réunions du Comité général de gestion où sont présentés les documents relatifs au budget ou aux comptes de l'institution et avec deux sièges sur 9 au sein de la Commission « Accueil et prise en charge des dépendances ». Pour mémoire, cette dernière commission est compétente pour les matières suivantes :

- les maisons de repos et maisons de repos et de soins;
- l'allocation pour l'aide aux personnes âgées;
- les centres de court séjour et centres de soins de jour;
- l'aide à domicile;
- la coordination de l'aide et des soins à domicile;
- l'assurance autonomie.

Elle prépare les conventions entre les prestataires et les organismes assureurs, notamment à propos des tarifs et financements.

La Fédération continue de penser que ces matières sont trop vastes pour un seul organe et que des problèmes d'expertises vont se poser au détriment de la qualité et de la rapidité du processus décisionnel.

La mise en place de ces différentes structures n'a pas été une promenade de santé. Un temps et une énergie conséquente ont été consacrés à ce volet purement institutionnel. Au niveau du Comité et du Conseil de gestion, il a fallu respecter un équilibre par genre et langue. Les candidatures de la Fédération ont dû être ajustées en ce sens. Les représentants de la Fédération sont dorénavant désignés².

2 - Cf. Infra VI, la représentation des CPAS.



Le travail dans ces organes s'avère relativement compliqué en raison notamment du nombre d'acteurs réunis, de la technicité des dossiers et de l'envoi tardif des notes de travail. La Fédération l'a déploré. La réponse d'Iriscare a été de rappeler la nécessité de prendre rapidement les mesures nécessaires au cadre bruxellois vu l'échéance du 1^{er} janvier 2019 et ce avec un effectif encore incomplet.

Au premier janvier 2019, pour le financement des maisons de repos, l'Inami arrête sa mission de « sous-traitance » pour les Régions et passe le témoin à Iriscare. Le transfert de compétence pour les maisons de repos est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014, soit il y a plus de 4 ans. Malgré cela, un délai très court est laissé pour analyser des projets de textes légaux ou circulaires qui découlent d'un changement prévisible de longue date. On ne peut que le regretter et espérer que les choses s'améliorent au fur et à mesure que du personnel soit recruté et que l'institution fonctionne en régime de croisière. Par ailleurs, les ordres du jour du Conseil de Gestion ont été surchargés de dossiers liés à des agréments individuels. De tels dossiers ne devraient pas être débattus dans un organe transversal sauf à le noyer. En outre, en 2018, ils sont toujours passés également au sein du Conseil consultatif de la Cocom. La création d'une Commission dépendance « adaptée » avec des représentants des usagers pour traiter ces dossiers propres aux maisons de repos a été plaidée par la Fédération. Cette idée a été partiellement retenue (cf infra).

La définition du cadre de la Commission « Accueil et prise en charge des dépendances » s'est avérée particulièrement fastidieuse.

Afin de la faciliter, fin août, la Fédération avait pourtant pris les devants et initié une concertation entre prestataires et organismes assureurs. Vu la taille de Bruxelles et les agendas chargés des acteurs, une composition « resserrée » semblait indiquée. Un préaccord sur une commission avec 4 représentants de maisons de repos, 2 du secteur domicile et 6 des organismes assureurs avait été trouvé. Dans ce schéma, la Fédération avait un siège maison de repos et un autre pour l'accompagnement à domicile.

Ce préaccord a été dénoncé en séance le jour de la réunion décisionnelle d'octobre du Conseil de gestion par une Fédération privée de services à domicile qui revendiquait des sièges supplémentaires. Cette demande était tardive, peu loyale et surtout fort contestable sur le fond. En effet, les soins infirmiers sont toujours de compétence fédérale et l'essentiel des services d'aide aux familles relève de la Cocof. En d'autres mots, l'offre de service à domicile dépendant de la Cocom est d'ampleur tempérée et émane largement des pouvoirs locaux et non du secteur privé.

Après un marchandage houleux, la composition est passée à 5 représentants des maisons de repos, 3 des prestataires à domicile et 8 des Mutuelles. Cette option de compromis a été votée avec des abstentions. Dans le cadre Inami, pour l'approbation d'une convention, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix sur chaque banc. Dans un souci de continuité, le secteur des maisons de repos a plaidé qu'il en soit de même au sein d'Iriscare. Cela n'a posé aucun problème dans un premier temps. Certains acteurs se sont toutefois rendu compte un peu tardivement que le relèvement de 6 à 8 de la composition de la Commission impliquait de facto la capacité du secteur commercial de bloquer l'approbation d'une convention vu ses trois mandats. C'est un point qui devra être réglé en 2019.

Pour les dossiers individuels découlant de la fonction régaliennne, cette commission se réunira dans une composition élargie aux 3 syndicats de travailleurs et à 4 organisations représentatives des aînés. Il est à espérer que le nombre relativement élevé de membres dans cette configuration adaptée n'aboutisse pas à des problèmes de quorum. Il est déjà observé au niveau de la fonction consultative. Il porte flanc à de possibles recours ou à des décisions hors délai. C'est un risque que la Fédération a pointé. Par ailleurs, il a été accepté que chaque organisation qui siège puisse avoir un mandant accompagné d'un technicien susceptible de l'éclairer sur des points spécifiques.



Dans l'attente de l'installation de la commission et de l'adoption de son règlement d'ordre intérieur, un organe informel rassemblant des représentants des maisons de repos et des organismes assureurs a fonctionné. Il a servi de point de contact. Il a notamment été le lieu de concertation sur un possible passage à la facturation électronique en 2020. C'est en son sein qu'a eu lieu le débat sur la convention bicommunautaire entre les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les centres de soins de jour et les organismes assureurs bruxellois. Pour l'essentiel, c'est une reprise de celle qui était appliquée au niveau fédéral.

En août, il avait aussi été convenu que les mandats soient attribués aux organisations et ne soient pas nominatifs. En l'absence de suppléance, l'idée était de permettre la continuité en cas d'indisponibilité prolongée d'un représentant. Le texte de l'actuelle ordonnance va être modifié en ce sens.

En juin 2018, un premier budget « Iriscare » a été soumis pour avis. Force est de constater qu'il reposait souvent sur des estimations « conservatrices ». Ainsi, les moyens pour les maisons de repos étaient une extrapolation de données 2017 relatives aux forfaits et au nombre de journées facturées. Il n'y avait pas de dimension prospective avec une analyse technique des futures ouvertures de lits ainsi que de l'évolution de la dépendance et de l'ancienneté comme il était de pratique constante à l'Inami. Vu les délais, le budget a été voté avec réserve et il a été demandé d'avoir une méthodologie plus fine et concertée pour les exercices ultérieurs.

Afin de permettre une discussion des dossiers individuels en pleine connaissance de cause, la Fédération a sollicité que lors du débat de tel dossier, il soit possible de faire appel à l'inspectrice qui l'a traité et visité la maison de repos concernée. Cela semble acquis.

En vue d'assurer le suivi budgétaire et l'estimation des besoins, la Fédération a prôné que, comme à l'Inami, la Commission dépendance reçoive de façon régulière d'Iriscare, les statistiques actualisées relatives aux maisons de repos portant notamment :

- par trimestre sur les dépenses du secteur et le nombre de journées facturées par catégorie de dépendance ;
- sur base d'un modèle arrêté par la commission, les données des établissements pour personnes âgées relatives à l'octroi et aux conditions d'octroi du forfait journalier et du financement des accords sociaux.

Cet élément n'est pas garanti à ce jour.

8. ORDONNANCE RELATIVE AUX ORGANISMES ASSUREURS BRUXELLOIS

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS bruxellois a pris connaissance de l'avant-projet d'Ordonnance relative aux organismes assureurs bruxellois le 21 juin 2018. On y parle dorénavant de SMR (sociétés mutualistes régionales).

De façon générale, la Fédération a réaffirmé son attachement à un mode gestion paritaire des matières transférées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'état associant de façon équilibrée les organismes assureurs et les prestataires de soins.

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées figure dans la liste des matières de l'Ordonnance. Au jour d'aujourd'hui, elle est gérée par un service du SPF Sécurité sociale. Celui-ci a un call-center, un programme informatique et une équipe de personnel. La facturation et le paiement par les organismes assureurs impliquent que chacun d'entre eux développe un logiciel et forme du personnel au mécanisme de l'APA. Maintenir le paiement au sein d'un seul organisme permettrait des économies d'échelle et limiterait le risque de discontinuité dans les paiements en raison de



l'absence de personnel qualifié. En outre, avec une gestion par plusieurs organismes, le call center va disparaître ce qui signifie une perte en termes de service à la population.

Par ailleurs, la demande d'APA est introduite auprès du bourgmestre de la commune où la personne a sa résidence principale. Le bourgmestre peut désigner un fonctionnaire qu'il autorise à recevoir cette demande. Dans de nombreuses entités, le CPAS intervient³. L'implication des organismes assureurs va démultiplier les interlocuteurs des CPAS.

La gestion de l'APA par les organismes assureurs va donc complexifier le système et impliquer des frais de gestions. A contrario, on n'identifie pas la plus-value qu'elle apporte. Dans ce contexte, la Fédération a plaidé pour une gestion directe de l'APA par Iriscare.

Le projet d'ordonnance prévoit que le Collège réuni peut désigner une institution publique créée par ou sous la tutelle de la Cocom en tant que Caisse auxiliaire bruxelloise. Cette Caisse auxiliaire réunirait pour les matières visées par l'Ordonnance tous les membres actuellement affiliés à la CAAMI et domiciliés à Bruxelles-Capitale. La création de cette caisse impliquerait une structure nouvelle et une complexité supplémentaire dans le paysage institutionnel bruxellois. Autant que faire se peut, la Fédération a prôné un accord de coopération avec la CAAMI plutôt que le développement d'un nouvel outil.

La Fédération a également insisté pour qu'un accord de coopération soit conclu dans les meilleurs délais afin que la continuité des missions des médecins-conseils pour les matières transférées soit assurée.

L'Ordonnance a été votée le 21 décembre 2018 et publiée le 14 janvier 2019.

9. PLAN SANTÉ BRUXELLOIS

Mi-2018, un avant-projet de Plan Santé a été soumis pour avis au Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes d'Iriscare. La Fédération a d'abord transmis une série de remarques le 5 septembre sur le volet MR-MRS. Un complément sur d'autres points concernant les CPAS a été communiqué le 21 du même mois.

La Fédération des CPAS s'est montrée favorable au Plan Santé. En revanche, elle a exprimé la crainte d'une dispersion des énergies si on aborde tous les secteurs en même temps. Une option serait de travailler par catégorie de bénéficiaires.

Parmi les matières où l'apport des CPAS serait le plus intéressant, il y a notamment la ligne 0,5, les coordinations sociales, les conventions avec les hôpitaux publics et les services aux personnes âgées.

Au sein de la ligne 0,5, les CPAS jouent un rôle très important pour l'accès aux soins de personnes qui sont « déconnectées » de leurs droits à la santé, notamment des SDF et des migrants. Par un accès à l'aide médicale urgente, mais aussi à l'aide médicale dans son ensemble, les CPAS sont un acteur clé du processus. Celui-ci fait partie intégrante de leurs missions légales. Des partenariats doivent être engagés avec les associations dont les missions sont un raccord aux droits des patients, dont Médecins du monde et ce tel que le prévoit le Plan. Cependant, il convient également de définir une feuille de route, avec des dates pivots liées à des objectifs clairs pour avancer au mieux.

³ - La demande d'allocation est aussi possible auprès de la mutualité à laquelle le demandeur est affilié.



Les coordinations sociales sont un outil utile à l'activation des droits en matière de santé pour les publics démunis et défavorisés. Le Plan fait état de l'existence de coordinations sociales santé en CPAS. Cependant, il ne planifie aucun budget supplémentaire pour qu'elles soient mise en œuvre plus amplement par les CPAS sur les axes santé et soins de première ligne. Actuellement, un manque de moyen est constaté par les CPAS pour le fonctionnement de leurs coordinations sociales, en particulier sur le volet santé. Dans ce Plan, il manque un agenda clair sur la façon d'améliorer les processus. La coordination des soins n'est pas le métier des CPAS. En revanche, la coordination des partenariats est bien dans leurs compétences.

Les CPAS bruxellois ont des conventions avec les hôpitaux publics. Il ne faut pas oublier qu'au niveau régional bruxellois, ils travaillent essentiellement avec les hôpitaux publics du réseau IRIS et que les partenariats sont à poursuivre.

En matière de services aux aînés, différents éléments ont été relevés. Le plan évoque une offre suffisante en lits MRPA/MRS. Quantitativement, c'est le cas aujourd'hui. A partir de 2030, la papy boom va cependant se marquer à Bruxelles et devrait induire un besoin significatif de lits supplémentaires. Cet horizon n'est pas si lointain. Il conviendrait d'évoquer ce point dans le Plan.

La formule des centres de soins de jour est citée. Elle devrait croître pour accueillir des personnes avec une affection type Alzheimer et permettre un répit à l'aidant proche. Toutefois, elle est fort déficitaire en raison notamment de la problématique du transport. Si cette impasse budgétaire persiste, cet accueil de jour ne connaîtra pas un véritable essor.

Les résidences-services ne sont pas évoquées et il n'y a aucun incitant aidant à les développer à un coût abordable pour la population. Or, ce service est une alternative à la maison de repos dans certains cas.

A juste titre, le Plan entend assurer le maintien à domicile lorsqu'il est possible. Le maintien à domicile renvoie à un problème en termes de soins, mais aussi d'isolement social. Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin, parmi les plus de 65 ans et plus, un sur deux éprouve un sentiment de solitude. En 1966 déjà, un arrêté réglementait les centres de services communs. En Flandre, des centres de services locaux se sont développés et de nombreux sont gérés par des CPAS. Avec un projet spécifique, la maison Biloba Schaerbeek est dans une perspective analogue. A Bruxelles Ville, des maisons de quartier servent d'appui à un plan isolement. En Wallonie, seuls ou en partenariat, des CPAS ont développé des maisons communautaires. Il conviendrait de développer avec financement et programmation une formule type maison de quartier afin de favoriser la rencontre de personnes âgées isolées. L'expérience des centres de services locaux en Flandre est en cette matière un point de référence intéressant.

Il est prévu une nouvelle programmation en MR-MRS pour 2025. A ce jour, il n'y a pas eu d'opération de reconversion au cours de la présente législature. Une reconversion de lits MR en lits MRS est annoncée sur 2019-2020 à budget inchangé. Ils ne suffiront toutefois pas à rencontrer les besoins liés au vieillissement démographique. Il faut poursuivre l'effort de reconversion des lits MR en lits MRS au-delà de 2020 avec un budget additionnel.

Un nouveau concept d'agrément qui favorise l'amélioration continue de la qualité et l'implication du patient est annoncé. Il est à concerter avec le secteur.

Publié le 10 avril 2014, un arrêté royal du 9 mars 2014 modifie l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises. Sa version finale n'a pas été concertée avec le Secteur. Il a élargi les tâches du médecin coordinateur et conseiller de façon significative. Une série de ces changements posent problème. Ces normes ont été défédéralisées. En Flandre, l'arrêté a été revu.



Les Fédérations des maisons de repos ont attiré l'attention des Ministres compétents sur ce problème dès le début de la législature. La Section des institutions et services pour personnes âgées du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes a remis à l'unanimité un avis visant à adapter les normes d'agrément MRS. Il devrait être concrétisé sous cette législature encore.

Plusieurs études estiment qu'environ un Belge de plus de 65 ans sur dix est atteint d'une affection type Alzheimer. Cet enjeu est peu abordé dans le plan. Quand le financement des MR et MRS était encore fédéral, une réflexion sur l'amélioration de l'accompagnement des personnes atteintes de démence a été menée. En maison de repos, une catégorie spécifique a été créée pour les personnes avec un diagnostic de démence par un médecin spécialiste (catégorie D). En maison de repos et de soins, elle est prévue sans norme et financement spécifique. Par ailleurs, actuellement la personne de référence pour la démence est désignée à mi-temps s'il y a 25 Cd. C'est insuffisant au regard des actions à réaliser.

Les traitements non médicamenteux sont à promouvoir. Une intervention pour les soins psychologiques de première ligne existe dorénavant au niveau fédéral. Au maximum huit consultations avec un psychologue ou orthopédiste clinicien reconnu sont remboursables pour les adultes de 18 à 64 ans. La population jeune et âgée ne bénéficie donc pas de cette mesure.

Dans le Plan, il faudrait prévoir des mesures concrètes pour améliorer l'accompagnement des personnes atteintes de démence en MR-MRS. Il conviendrait notamment que :

- la catégorie D soit concrétisée en MRS ;
- la personne de référence soit financée et désignée à mi-temps à partir de 25 Cd et/ou D ; et à temps plein à partir de 50 Cd et/ou D ;
- la Région intervienne auprès du Fédéral pour le remboursement des consultations de personnes jeunes ou adultes auprès d'un psychologue.

Dans son avis sur ce Plan, la Fédération a aussi rappelé sa proposition de systématiser un Comité de liaison alimentation et nutrition (Clan) et de désigner avec financement d'un membre du personnel de soin pour la sensibilisation des résidents, du personnel et des familles à la problématique de la dénutrition et au dépistage de celle-ci.

Par ailleurs, les résidents dénutris présentent souvent un risque de déglutition. Une thérapie de la déglutition par une logopède est une réponse dans ce type de situation. L'intervention d'une diététicienne peut contribuer à améliorer significativement la nutrition en maison de repos. La Fédération plaide donc en faveur d'une norme financée pour la logopédie et un diététicien avec possibilité d'un contrat d'entreprise.

Ces multiples observations ont été intégrées dans l'avis du Conseil de Gestion du 25 septembre. Le Plan Santé n'a pas été adopté à ce jour.

10. MÉDIATION DE DETTES

DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL DE GESTION INFORMATISÉE DES DOSSIERS POUR LES SERVICES EN MÉDIATION DE DETTES

Sur base de l'étude faisabilité réalisée en 2011 par la Section CPAS et le Centre d'Appui des Services de Médiation de Dettes (CAMD) dont les conclusions ont été validées à l'époque par le Comité directeur, les cabinets des Ministres Grouwels et Huytebroeck ont décidé en 2011 de financer le déploiement de l'outil de gestion informatisé des dossiers de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles – à titre gratuit pour les institutions (sauf demande de développement sur mesure).



Avant toute installation de l'outil, il est nécessaire que la convention tripartite soit signée par l'institution « cliente ». En contrepartie, il est convenu que les services fournissent à des fins statistiques leurs données anonymisées à une institution désignée par le comité d'accompagnement tel que prévu dans la convention tripartite.

Le choix de l'outil du CPAS de Bruxelles était conforme à l'avis émis par le Comité directeur recommandant à la COCOM de choisir une option permettant la mutualisation des moyens financiers dans la perspective d'un déploiement d'un outil informatique unique et uniforme de gestion des dossiers en médiation de dettes. Par ailleurs, l'étude de faisabilité démontrait que l'outil du CPAS de Bruxelles était celui qui répondait le mieux aux différents critères, tant de prix que de fonctionnalités. L'évaluation des fonctionnalités a été réalisée par des médiateurs de dettes d'autres services que celui du CPAS de Bruxelles.

A ce jour, 12 institutions (CPAS et asbl) ont signé la convention tripartite COCOM – CPAS de Bruxelles et l'outil a été installé au sein de 6 services. Par ailleurs, un userclub se réunit sous l'égide du Centre d'Appui en Médiation de dettes. Sur cette base, des améliorations de l'outil sont apportées par le CPAS de Bruxelles et validées par les membres du userclub.

Au cours de cette législature, les cabinets des Ministres Smet et Frémault, constatant le faible déploiement de l'outil depuis 2013, ont souhaité une adhésion plus large des CPAS.

A la suite de la prolongation du financement et de la création d'un financement pour la maintenance, les Ministres ont finalement envoyé un courrier aux services de médiation de dettes, dont les CPAS, accompagné de l'avenant de la convention tri-partite pour tenir compte de ces modifications. Ce courrier a été envoyé en janvier 2019 seulement, avec le 1^{er} mars 2019 comme échéance ! Pas certain, que l'effet escompté sera rencontré.

FINANCEMENT DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES

En collaboration avec le Centre d'Appui en Médiation de dettes, la Fédération des CPAS Bruxellois a réalisé en 2016 une enquête auprès des services de médiation de dettes (SMD) agréés par la COCOM. Nous avons obtenu des réponses de 25 institutions, dont 19 CPAS et 6 institutions privées («Autres»). L'objectif de l'étude était d'identifier la situation organisationnelle, de travail et financière des services.

Cette étude démontre que les services de médiation de dettes sont saturés en termes de dossiers et confrontés à une demande continue d'aide en médiation de dettes tout en étant sous-financés. Ils sont donc obligés de réorienter les demandeurs vers d'autres services ou de les mettre en attente, voire de réorienter leurs propres actions. Pour pouvoir répondre à cette demande en constante augmentation et continuer à fournir un service de qualité, les services de médiation de dettes ont besoin de moyens supplémentaires.

La Fédération des CPAS Bruxellois a remis le rapport d'analyse de la situation aux cabinets des Ministres Frémault et Smet.

A la fin de l'année 2017, les Ministres ont finalement signé un arrêté du Collège réuni octroyant des subventions aux CPAS à titre d'intervention dans les frais liés aux services de médiation de dettes pour la période du 01 décembre 2017 au 30 novembre 2018. Le montant de l'enveloppe s'élevait à 900.000 € et réparti sur base de la nouvelle clé de répartition de la dotation générale aux communes et du fonds spécial de l'aide sociale (voir à cet effet, le point 13 «Le fonds spécial de l'aide sociale»). Pour avoir droit à cette subvention, le CPAS devait avoir envoyé une déclaration de créance dans la perspective d'obtenir le paiement de la première tranche de 80% de la subvention.



À la suite de la demande de la Fédération, les cabinets des Ministres Frémault et Smet ont apporté au Comité directeur d'avril 2018 des clarifications quant aux objectifs, la manière de justifier les montants (nouveau personnel ou personnel existant mais non-subsidié ; convention avec des partenaires ; partenariat entre CPAS) et la pérennité de la subvention. Bien qu'ils souhaitent voir pérenniser cette subvention, force est de constater que ce ne sera pas le cas.

11. LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

AVIS-MEMORANDUM

La Concertation bruxelloise de l'aide aux sans-abris a lancé mi-2018 un projet d'Avis-Memorandum. L'objectif est de rassembler une série de constat et de pistes concrètes pour faire face au sans-abrisme à Bruxelles. La Fédération a fait partie du comité de pilotage de ce projet d'Avis-Mémorandum.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF HIVERNAL

En date du 18 décembre 2017, pour renforcer les structures d'accueil existantes et soutenir les CPAS dans leur lutte contre l'extrême précarité, le Gouvernement a pris la décision d'octroyer une subvention de 500.000 € à la Fédération pour renforcer le dispositif hivernal.

S'agissant des besoins à combler au sein du dispositif hivernal, les champs d'actions suivants ont été identifiés :

- Un soutien structurant la mobilisation citoyenne et bénévole dans le cadre des dispositifs d'hébergements bruxellois;
- La coordination des différents dispositifs d'accueil de nuit ;
- Le renforcement de l'accueil de jour ;
- L'exploration des pistes de sortie de l'accueil d'hiver

Sur base de la proposition des acteurs de terrain, un montant total de 500.000 € est réparti entre la Plate-Forme Citoyenne, l'AMA et 86.400, le Samusocial, Médecins du Monde et le HUB humanitaire (qui regroupe avec Médecins du Monde, Oxfam, la Croix Rouge, Médecins sans frontières, le Ciré et Vluchtelingenwerk), et Solidarimmo.

Afin que les moyens régionaux complémentaires et nécessaires au plan hivernal soient affectés à cette politique, le Comité directeur a accepté pour l'hiver 2017-2018 d'être l'intermédiaire entre la Région et le secteur associatif.

La Fédération des CPAS Bruxellois, en collaboration avec Brulocalis et le CPAS de Saint-Gilles, a assuré en 2018 la consolidation des pièces justificatives dans la perspective de la liquidation du subside.

GENTLEMEN AGREEMENT

Pendant la période de plan hivernal 2017-2018, force était de constater qu'un problème relatif à la compétence territoriale existe actuellement entre les CPAS bruxellois :

- car certains CPAS avaient décidé de ne pas appliquer cette dérogation et d'appliquer uniquement les règles légales ;
- car des CPAS l'appliquaient de manière restrictive au SAMUSOCIAL même si le descriptif de la problématique repris dans la note relative à la dérogation couvre tous les centres d'hébergement de nuit pour les personnes sans-abri ;



- car avec le plan hivernal fédéral 2017-2018, l'Etat fédéral avait mis en place un dispositif hivernal d'accueil de deuxième ligne où les usagers peuvent y rester jusqu'à la fin du dispositif, soit le 31 mars 2018.

Pour intégrer, la dérogation aux règles de compétence territoriale pour les sans-abris hébergés temporairement dans un centre d'accueil en urgence au cours de la période hivernal (gentlemen agreement) a été modifiée à 2 reprises en 2018 :

- par le retrait de toute référence au samusocial dans le texte (Comité directeur du 15 mars) ;
- par son extension au centre d'accueil de deuxième ligne mis en place dans le cadre du plan hivernal fédéral 2018-2019 (Comité directeur du 15 novembre).

12. EASYBRUSSELS ET INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX

EASYBRUSSELS

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre Easybrussels et Brulocalis, la Fédération a réalisé la démarche suivante en 2018 :

- Dans la continuité de la sensibilisation et de la communication de Brulocalis autour de la simplification pour le citoyen, une présentation de l'eBox citoyen comme boîte de réception électronique pour tous les documents officiels a été réalisée le 11 décembre. Cela a permis de réfléchir à son articulation avec le guichet électronique (borne IRISbox) et les flux du réseau de la sécurité sociale utilisés par les CPAS.
- En ce qui concerne la facturation électronique, malgré que les CPAS n'ont pas encore tous mis en place les procédures et les outils nécessaires pour traiter les factures électroniques, Brulocalis a soutenu, par voie d'une circulaire conjointe avec Easybrussels datée du 14 septembre, l'inscription des CPAS sur la plateforme Mercurius dans la perspective de se mettre en conformité au regard de la Directive européenne 2014/55/EU et de pouvoir recevoir des factures électroniques via Mercurius en dehors d'un marché public. Par ailleurs, pour le traitement informatisé des créances hospitalières, des réunions d'analyse pour la détermination de nouveaux workflows ont eu lieu avec le CIRB et des CPAS. Ces travaux devront continuer en 2019.
- Pour terminer, Brulocalis a envoyé en décembre un questionnaire à l'attention des CPAS afin de faire un relevé de leur situation relative aux différents axes de simplification administrative, similaire à ce qui a été fait par Easybrussels auprès des institutions publiques régionales. Les résultats devraient être disponibles début 2019.

INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX

Dans le memorandum régional 2014, la Fédération insistait pour :

- l'élaboration rapide d'une vision stratégique en matière d'informatisation, tenant compte des besoins régionaux et locaux, par la Région ;
- une mutualisation des moyens pour la mise en place d'un seul logiciel informatique pour l'ensemble des missions des 19 CPAS, tout en tenant compte des échéances pour les grands projets à mettre en œuvre, tels que la facturation électronique, la dématérialisation des documents.

Des travaux d'analyse ont été démarrés par le CIRB, pour le compte de la Région, en juillet 2017. Le groupe de travail « Modélisation IT » a continué entre temps ses travaux.



Le travail du CIRB a débouché en mars 2018 sur un projet au gouvernement régional de note relative à l'informatisation des pouvoirs locaux.

Un courrier cosigné par le Ministre-Président, Rudi Vervoort, et la Secrétaire d'Etat chargée de l'Informatique régionale et communale, Bianca Debaets, ayant pour objet la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capital du 5 juillet 2018 relatif à l'informatisation des pouvoirs locaux a été envoyé le 10.09.2018 aux Présidents des CPAS.

Ce courrier fait état de sa décision :

- de charger le CIRB d'un projet d'étude approfondissant le thème « comptabilité/budget/taxes/recettes » et le thème « social » ;
- de mettre en place une structure de décision et de coordination du projet regroupant BPL, CIRB, acteurs locaux (communes et CPAS), Fédération des Secrétaires communaux, Fédération des Secrétaires des CPAS, Fédération des Receveurs, Brulocalis.

La Fédération doit constater positivement que la Région a pris en considération l'urgence de trouver une solution pour le logiciel social des CPAS et a mis cela comme un des deux thèmes prioritaires pour l'informatisation des pouvoirs locaux.

De fait, si la situation se détériore au niveau du logiciel social, c'est toute l'institution qui sera paralysée et le citoyen aidé qui sera plongé dans une situation préoccupante. Pour les CPAS, ce serait un immense problème à gérer. Il y a un risque majeur qu'on ne peut pas sous-estimer. La priorité doit être mise sur une modélisation des choix possibles par l'intermédiaire d'un groupe de travail « Modélisation IT » composé des membres techniques du Comité « Coordination IT » et des nouveaux représentants de CPAS.

GT « Modélisation IT »

À la suite de la détérioration au niveau du logiciel social constaté par le Comité directeur et son risque sur la réalisation des missions du CPAS ainsi que la note du gouvernement relative à l'informatisation des pouvoirs locaux, le GT s'est réuni à plusieurs reprises afin d'obtenir des compléments d'information de l'ensemble des parties prenantes, dont les cabinets régionaux et communautaires, et de proposer des solutions en matière d'informatisation au Comité directeur.

Les analyses de la situation, en tenant compte de la note au gouvernement régional relative à l'informatisation des pouvoirs locaux ont été présentées au Comité directeur du 19 avril. Considérant la situation, le Comité directeur favorise une initiative collective avec tous les CPAS pour la mise en place d'une seule solution informatique pour l'ensemble des missions des 19 CPAS et rappelle que, pour développer une alternative à NRB-CIVADIS-LOGINS, une solution publique constitue une option envisageable si elle rencontre les besoins et elle est tenable.

13. LE FONDS SPÉCIAL DE L'AIDE SOCIALE (FSAS)

L'ordonnance conjointe fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 a été votée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale le 20 juillet 2017 et l'Assemblée Réunie de la Commission Communautaire Commune le 23 juillet 2017.

La Fédération a suivi son élaboration de manière assidue en 2017.

Le FSAS pour les 19 CPAS s'élevait en 2016 à 21.062.000 €. Avec la réforme de la dotation générale aux communes, le montant est passé à 25.431.326,67 € en 2017 (+ 20%). Outre la part prévue dans la dotation générale aux communes et aux CPAS, le FSAS fait l'objet d'une



augmentation par l'intermédiaire du solde à répartir prévu à l'article 11, al. 3 de l'ordonnance conjointe fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 ainsi que d'un apport complémentaire de la COCOM de 3.000.000 € (augmenté annuellement de 2%) depuis 2018. Le montant du FSAS pour les 19 CPAS devrait s'élever à 30.734.554,68 € en 2019 pour atteindre 35.723.016,17 € en 2021 (soit + 70% par rapport à 2016).

L'immunisation de l'augmentation du FSAS face à une diminution de la dotation de la commune a été une revendication de la Fédération. Bien que le Gouvernement n'a pas inscrit cette immunisation par la modification légale que la Fédération lui avait proposée, le Ministre-Président Rudi Vervoort a, comme promis, sensibilisé les communes à cette problématique en insérant le paragraphe suivant dans sa circulaire datée du 20 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 : « [...] les communes veilleront à l'immunisation de l'éventuelle augmentation de la dotation FSAS dont aurait bénéficié leur CPAS en 2017 et 2018. » La circulaire budgétaire aux CPAS pour l'exercice 2019 signale que « [...] les communes ont été invitées lors de l'élaboration de leur propre budget à veiller à l'immunisation de l'éventuelle augmentation de la dotation FSAS dont aurait bénéficié leur CPAS en 2017 et 2018. Cela constitue une légère avancée des consciences du côté communal.

En 2018, la Fédération a eu échos de nos membres qu'ils ont été confrontés à plusieurs soucis sur la mise en œuvre de sa réforme en termes de communication et de liquidation. Sur cette base, elle a envoyé un courrier aux Ministres Frémault et Smet, avec copie au Ministre-Président Vervoort et au Fonctionnaire dirigeant de la COCOM, pour demander :

- Une meilleure communication aux CPAS des montants et des calculs réalisés ;
- et une liquidation plus rapide et en tranches.

14. NUTRITION EN MR-MRS

Dans une enquête menée en 2013 au niveau belge, 45 % des personnes âgées de plus de 70 ans présentaient un risque réel de dénutrition. En outre, 12 % des sondés étaient effectivement en état de dénutrition.

Lors de l'élaboration de l'arrêté du Collège réuni du 3 décembre 2009 fixant les normes d'agrément des maisons de repos, une réflexion de fond avait été menée sur la nutrition et le risque de dénutrition et de déshydratation dans les maisons de repos en collaboration avec à la Section des institutions et services pour personnes âgées du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes.

Les Ministres compétents ont demandé au Conseil consultatif de réfléchir à la problématique. Un groupe de travail a été constitué à cette fin en mars 2018. La Fédération l'a alimenté avec une série de propositions.

Pour améliorer la nutrition en maison de repos, il faut un acteur qui joue un rôle de pivot. Un membre du personnel de soin devrait être désigné pour la sensibilisation des résidents, du personnel et des familles à la problématique de la dénutrition et au dépistage de celle-ci.

Un lieu de concertation pour toutes les questions relatives à l'alimentation est également à créer. Un Comité de liaison alimentation et nutrition (Clan) constitué de professionnels impliqués dans l'alimentation des résidents peut être ce lieu. Il serait constitué de professionnels impliqués dans l'alimentation des résidents et comprendrait aux moins le directeur, l'infirmier-chef et le chef de cuisine. Si la maison de repos a un diététicien, il en fait partie. Dans les maisons qui ont un agrément MRS, le médecin coordinateur et conseiller y serait invité. Ce Comité veillerait notamment à



l'analyse et au suivi des graphiques reprenant les pesées ainsi qu'au recours à des suppléments nutritifs oraux en cas d'apports en énergie ou protéines insuffisants en envisageant l'enrichissement des menus en première intention (potage enrichi avec de la crème et des légumineuses, crème dessert enrichie en poudre de protéines, etc.)

Afin de tenir compte des préférences du résident, il faut prévoir une fiche de goût dans le dossier individuel. Les résidents doivent pouvoir manger dans un environnement calme où leur rythme est respecté. Pour assurer la convivialité et respecter le projet de vie, il convient que les repas soient pris, sauf raisons médicales, au restaurant et que des fruits et légumes frais soient proposés. Il serait opportun de prévoir une durée minimale du repas de 30 minutes le matin, 1h le midi et 45 minutes le soir. Une aide est à fournir aux personnes qui éprouvent des difficultés pour manger ou boire seules. L'ensemble des membres du personnel de soins disponible dans la maison devrait être mobilisé à cette fin lors des repas. La collation du soir est à prévoir après 20h00. La personne âgée serait informée de cette possibilité. Il serait recommandé que le jeûne nocturne ne dépasse pas 12 heures.

En l'absence d'une consultation par un dentiste au cours de l'année civile écoulée, un contrôle par un spécialiste est à proposer au résident à ses frais et dans le respect de son libre choix.

Force est de constater que certaines maisons de repos privées ne disposent pas d'une balance adaptée. Il en résulte que le suivi du poids d'une série de résidents n'est pas assuré alors qu'il s'agit d'une norme d'agrément. La présence et l'usage d'une balance adaptée pour le suivi du poids devraient être requis.

Ces différents éléments ont fait consensus au sein du groupe de travail. A l'heure actuelle, les Cabinets compétents n'y ont pas donné suite. A titre conservatoire, ces propositions sont réitérées dans le mémorandum régional de la Fédération.

15. REMPLAÇANT FIN DE CARRIÈRE - RÉEMBAUCHE DANS LES 3 MOIS

En maison de repos, la mesure fin de carrière consiste en une réduction financée de temps de travail pour du personnel de plus de 45 ans. Dans le cadre de celle-ci, l'engagement d'un travailleur, dans les trois mois qui suivent la fin de son contrat de travail chez le même employeur sans augmentation de son nombre d'heures de travail, n'est pas considéré comme un nouvel engagement.

L'intention du législateur était de « protéger » le travailleur en fermant la porte à des licenciements-réengagements et en évitant la multiplication de contrats à durée déterminée. En pratique, des personnes sont engagées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Cependant, on ne peut les reprendre comme remplaçant fin de carrière vu la règle des 3 mois. C'est du « loose-loose ». L'employeur n'a pas la possibilité de garder une personne qui est intégrée dans l'équipe et donne satisfaction. Le travailleur, le plus souvent une travailleuse, se retrouve au chômage. Pour elle, c'est difficilement compréhensible. Si cette personne « est » une famille monoparentale, c'est d'autant plus pénible au niveau humain.

Depuis 2012, la Fédération demande que la personne « réengagée » dans le délai de trois mois avec un contrat à durée indéterminée ou, en secteur public, nommée, soit prise en compte. Cette formule permet de maintenir une forme de « protection » du travailleur tout en donnant la possibilité à l'employeur de prolonger dans la durée une relation de travail comme remplaçant fin de carrière.

Cette modification a été approuvée au niveau d'Iriscare. Elle n'a pas encore été publiée et n'est donc pas encore d'application. Ce sera l'aboutissement d'une revendication de la Fédération des CPAS vieille de plus de 7 ans.

16. TASKFORCE ENERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE

LA COORDINATION ET LA CONCERTATION EN MATIÈRE DE GAZ-ÉLECTRICITÉ-EAU DES CPAS :

La Fédération des CPAS Bruxellois a obtenu pour 2018 auprès de Bruxelles Environnement une subvention pour maintenir son soutien au projet de coordination et de concertation en matière des problématiques d'énergie et eau.

Différentes initiatives de coordination avaient déjà vu le jour avant la libéralisation du marché ; à la suite de cette libéralisation, une « concertation énergie et eau » entre les 19 CPAS bruxellois est devenue indispensable. Les travailleurs sociaux ont commencé par se rencontrer mensuellement pour partager leurs expériences, se former et également interpeller les différents acteurs du marché (fournisseurs, gestionnaire de réseau, Brugel, ...) sur leurs pratiques et leur non-respect éventuel des dispositions prévues par la loi.

Organisée jusqu'en 2014 sur base volontaire au sein de la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, la coordination a ensuite bénéficié d'un subside de 50.000 EUR de la COCOM pour la période fin 2014 à 2016.

Face aux enjeux actuels, il était nécessaire de développer et de pérenniser les initiatives développées par les CPAS bruxellois pour garantir un accès à l'énergie de qualité pour tous.

Les CPAS ont souhaité dès lors mettre en place à partir de leur nouvelle Fédération une structure qui permette un fonctionnement performant de groupes de travail en matière d'énergie et eau, en gardant comme base la concertation entre Présidents, Secrétaires, juristes et les travailleurs sociaux « énergie » des CPAS (mise en commun des expériences, évolutions, problèmes, questions, constats...).

Ce dispositif renforcé rencontre plusieurs enjeux:

- coordonner les missions des CPAS confiées par les ordonnances énergie et eau ;
- rassembler les CPAS lors de réunions de concertation, d'information et de formation des travailleurs sociaux ;
- harmoniser les pratiques des travailleurs sociaux et émettre des recommandations méthodologiques ;
- renforcer au sein des CPAS une prise en charge intégrée de la problématique et soutenir les CPAS dans le fait d'être une porte d'entrée pour le public en précarité énergétique et hydrique dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il est important qu'une action intégrée au sein du CPAS se développe pour que l'ensemble des travailleurs sociaux et services puissent articuler cette problématique vers les travailleurs sociaux « experts » en matière d'énergie et eau. Il n'est pas toujours évident de trouver le juste équilibre entre le travail généraliste de 1^{ère} ligne et le travail « spécialisé » de la 2^{ème} ligne.
- collaborer avec d'autres acteurs sociaux en matière d'énergie et eau en Région de Bruxelles-Capitale:

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait décidé d'octroyer pour l'année 2017 une subvention de 50 000€ à la Fédération pour soutenir une coordination énergie et eau entre les 19 CPAS bruxellois. Ce subside a été prolongé pour l'année 2018. Une convention relative à cette subvention a été signée entre l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) et la Fédération. Vu l'expertise du CPAS de la Ville de Bruxelles quant à ce travail de coordination, celui-ci assure la coordination du projet dans le cadre d'une convention entre lui et la Fédération des CPAS Bruxellois.



CYCLE DE FORMATION « ÉNERGIE ET EAU »

Un cycle de formation destinée aux travailleurs sociaux tant généralistes que spécialisés a été élaboré à la rentrée 2018 pour le développement de leur action sociale en matière d'énergie et eau en faveur des personnes précaires confrontées à un problème d'énergie.

Ce cycle de formation, qui s'est déroulé entre septembre 2018 et février 2019, comportait plusieurs rencontres et ateliers pratiques complémentaires et a été organisé par la Fédération en collaboration avec le Centre d'Appui Social Energie, Sibelga et Hydrobru.

Pour l'année 2019, 2 modules « techniques » se sont ajoutés au programme du cycle de formation « Energie et Eau ».

AUTRES

Nous tenons à souligner 2 activités importantes :

Notre collaboration aux réflexions quant à la problématique de la précarité hydrique :

- A la demande de la Ministre et en collaboration avec Vivaqua, SIA-partners a mené une étude à ce sujet.

Nous y avons collaboré activement, diverses pistes d'actions ont été reprises dans les conclusions de cette étude, des auditions sont organisées par la Commission Energie du Parlement Bruxellois et nous examinons les possibilités d'une étude complémentaire en y impliquant les personnes concernées qui se trouvent dans une situation de précarité hydrique.

- Dans le cadre du « Fonds social de guidance énergétique », subvention régionale de Bruxelles Environnement pour les CPAS, ces derniers ont réalisé depuis 2007 des rapports sur leurs actions énergie dans le cadre des ordonnances gaz et électricité.

Cet exercice se traduisait par des rapports quantitatifs trimestriel et annuel accompagnés des commentaires méthodologiques et contextuels.

Ces rapports ne reflétaient pas l'ensemble des actions des CPAS réalisées dans le cadre des ordonnances énergie. De plus, il n'était pas évident pour les CPAS de fournir des chiffres complets et à jour. Ces rapports prenaient beaucoup de temps et n'avaient pas une réelle valeur ajoutée dans la compréhension de l'application des ordonnances dans la Région de Bruxelles-Capitale et le travail réalisé par les CPAS.

Un nouveau modèle de rapport a été élaboré en concertation avec Bruxelles Environnement à partir de 2018 ; celui-ci reflétant l'action énergie et eau des CPAS, outil accueilli positivement par l'ensemble des CPAS.

17. BAIL GLISSANT

Le bail glissant comporte deux volets.

Un premier contrat est établi entre le bailleur et la personne qui est chargée de l'accompagnement social. Il s'agit nécessairement d'un contrat de bail de résidence principale.

En même temps qu'elle conclut le bail avec le bailleur, la personne morale chargée de l'accompagnement social sous-loue le bien à la personne accompagnée, connue du bailleur, afin qu'elle l'affecte à sa résidence principale. Des dispositions spécifiques aux baux glissant s'appliquent aux baux conclus ou renouvelés après le 1^{er} janvier 2018.

Par courrier adressé à madame Fremault daté du 19 novembre 2018, la Fédération a exprimé un avis positif sur l'initiative de reprendre les CPAS dans la liste du Gouvernement déterminant les personnes morales pouvant contracter des baux-glissants à condition que cela reste facultatif pour eux et que leur libre arbitre soit respecté.



V. Autres matières traitées

1. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »

Des changements législatifs sont intervenus en 2018. Si un travail de compilation a eu lieu, une actualisation coordonnée et la mise en ligne de la version électronique de l'aide-mémoire du CPAS (consultable gratuitement aux adresses suivantes www.ocmw-info-cpas.be et www.brulocalis.brussels) doivent encore intervenir.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS Bruxellois a poursuivi ses missions dans le cadre du site www.ocmw-info-cpas.be. Au cours de l'année 2018, la fiche « L'aide médicale urgente (AMU) » a été actualisée.

2. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS

La concertation plus structurelle avec le service juridique du SPP Intégration Sociale mise en place en 2014 a été maintenue durant l'année 2018. Les juristes des Fédérations des CPAS sont régulièrement en contact avec leurs homologues du SPP Intégration Sociale afin de pouvoir traiter de questions juridiques et techniques.

3. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS

Souvent, les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. Afin de rencontrer cette préoccupation, la Fédération réalise, depuis 1999, une radioscopie des MR/MRS. C'est une enquête sur base d'un questionnaire. 18 des 26 structures connues de l'Inami ont répondu, soit un taux de réponse de 69 %. 2.350 résidents, dont 53 % en MRS. Une synthèse des résultats de cette seizième édition a été publiée dans le CPAS Plus d'août 2018.

4. SÉANCE D'INFORMATION - MR-MRS

Au 1^{er} janvier 2019, Iriscare a repris le financement Inami des MR-MRS. Un état des lieux sur le processus en cours pour les Gestionnaires de terrain s'imposait. A cette fin, une séance d'information a été organisée à Bruxelles en nos locaux le 6 novembre 2018. Mme Virginie Lambert, Coordinatrice Iriscare a fait un point de la situation. Un intéressant échange s'en est suivi avec les Directeurs de maison de repos présents.



VI. La représentation des CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale bruxellois, la Fédération des CPAS Bruxellois est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

Outre des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale et le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration au niveau fédéral et avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes au niveau régional, la Fédération des CPAS Bruxellois entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune.

Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Fédération des CPAS Bruxellois.

La Fédération des CPAS Bruxellois est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.

Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Fédération des CPAS Bruxellois est membre des instances suivantes:

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB – BRULOCALIS) :

Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem,
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Farnir, Receveur du CPAS de Koekelberg,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,
M. Spinette, co-président de la Fédération des CPAS Bruxellois et Président du CPAS de Saint-Gilles.

COMITÉ DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ DU SERVICE DE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMMISSION CONSULTATIVE FÉDÉRALE DE L'AIDE SOCIALE :

M. Colson, co-Président de la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ GÉNÉRAL DE GESTION D'IRISCARE

Mme Daron, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.
M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



CONSEIL DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES D'IRISCARE

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.
M. Kremer, Directeur général du Département des Etablissements et Soins médicaux, CPAS de Bruxelles.

CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT :

M. Roberti, Président du CPAS de Forest.

COMITÉ DE GESTION D'ACTIRIS :

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (mandat d'observateur sans voix délibérative).

FEDASIL :

Concertation stratégique :

Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Concertation opérationnelle :

Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCSS :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE MEDIPRIMA :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ ACCOMPAGNEMENT DU PARTENARIAT ACTIRIS-CPAS :

M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,
Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,
M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,
M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

MARIBEL SOCIAL (SECTEUR PUBLIC) :

Effectifs

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,
M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Experts (suppléants)

M. Pardon, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

INSTANCE BASSIN BRUXELLOIS

(EX COMMISSION CONSULTATIVE FORMATION EMPLOI ENSEIGNEMENT) :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL RBC :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (expert pour la plate-forme de concertation de l'économie sociale).

CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES (COCOM) :

Section Institutions et Services Personnes âgées - Experts :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois,

Section Institutions et Services de la Famille – Experts :

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,

Section Institutions et Services de l'Action Sociale – Experts :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Section Institutions et Services pour personnes handicapées :

M. Loodsteen

COMITÉ C :

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,

M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

CAAJ-CPAS : REPRÉSENTATION DES CPAS À LA PLATEFORME AIDE À LA JEUNESSE / CPAS

M. Gatti, Directeur du CEMO (AMO St-Gilles).

ERAP :

Comité scientifique :

M. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,

M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,

M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht.

Conseil d'administration :

M. Magdalijns, Bourgmestre f.f. d'Auderghem,

M. Frémal, Président du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

CONCERTATION DU SECTEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES SANS-ABRI:

Mme Decoux, Président du CPAS de Schaerbeek (Effective),

Mme Durant, Chef de Cabinet de la Présidente du CPAS de Schaerbeek (Suppléante),

M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles (Effectif),

M. Désirotte, CPAS de Saint-Gilles (Suppléant),

M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,

Mme Van Ransbeek, Responsable du Service social du CPAS de Bruxelles-Ville (Effective),

Mme Katz, CPAS de Bruxelles-Ville (Suppléante).



CHAPITRE III

DIVERS

I. Publications intéressantes

FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

Aide-mémoire du CPAS – janvier 2013 (rupture de stock)

La version pdf, régulièrement mise à jour mais uniquement consultable sur le site www.brulocalis.brussels.

Attention : comme signalé en introduction ainsi que dans le rapport, un projet d'Ordonnance réformant la loi organique du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale a été déposé au Parlement le 6 novembre 2018 et devrait être voté encore avant la fin de cette législature régionale. Nous attendons le vote pour organiser l'intégration des modifications de la loi organique dans le document. Vérifiez la date de dernière mise à jour !

BRULOCALIS

La Nouvelle loi communale, édition bruxelloise : texte coordonné

Vous êtes mandataires, fonctionnaires, proche du monde communal ou simplement intéressé par celui-ci. Mais en maîtrisez-vous bien les rouages légaux et le cadre de fonctionnement ?

La Nouvelle Loi Communale constitue le texte de base du droit communal. L'édition bruxelloise coordonnée vous offre le texte applicable aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale - dans une version reprenant l'intégralité des modifications fédérales et régionales successives.

Consultable sur le site : www.brulocalis.brussels

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Fédération des CPAS de l'UVCW et la Fédération des CPAS de la VVSG. Les informations sont disponibles sur leur site : www.uvcw.be et www.vvsg.be



II. Le staff de la Fédération des CPAS Bruxellois

JEAN-LUC BIENFET

Conseiller

Matières privilégiées :

Insertion socio-professionnelle, Méthodologie travail social, Maribel social

Tél. : 02/238.51.59

E-mail: jean-luc.bienfet@brulocalis.brussels

CHRISTIAN LEJOUR

Conseiller

Matières privilégiées :

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Assurabilité, Accès aux soins de santé

Tél. : 02/238.51.60

E-mail: christian.lejour@brulocalis.brussels

JEAN-MARC ROMBEAUX

Conseiller

Matières privilégiées :

Maisons de repos et de soins, Service d'aide aux familles

Tél. : 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail : jmr@uvcw.be

NATHALIE STERCKX

(remplacée par Manon Godbille de août à mi-novembre 2018)

Conseillère

Matières privilégiées :

Compétence territoriale, Droit à l'aide sociale, Droit à l'intégration sociale, Etrangers

Tél. : 02/238.51.61

E-mail : nathalie.sterckx@brulocalis.brussels

CECILE DARON

Conseillère

Matières privilégiées :

Soins de santé

Tél. : 02/238.51.79

E-mail : cecile.daron@brulocalis.brussels

LATIFA HAZIM

Secrétaire

Tél. : 02/238.51.57

E-Mail : latifa.hazim@brulocalis.brussels



Graphisme: www.acg-bxl.be



Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles - Tél. 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90 - www.brulocalis.brussels